



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 mai 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Mireille Apollon.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier prend son siège.

Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean Lessard reprend son siège.

CM-2016-358

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

17.3 **Projet numéro 101743** – Abrogation de la Politique de gestion des biens mis sur le carreau

et l'ajout des items suivants :

27.1 **Projet numéro 102491** – Usage conditionnel – 49, rue Mutchmore – Agrandir un bâtiment de 100 logements et plus – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias

27.2 **Projet numéro 102492** – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 49, rue Mutchmore – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé à moins de 130 m du centre de l'emprise de l'autoroute, réduire la marge arrière, le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale de l'espace de stationnement d'une habitation multifamiliale et augmenter le nombre d'accès au terrain – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias

- 27.3** **Projet numéro 102779** – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est (projet Le Havre) – Réduire la marge avant applicable, la distance de la ligne arrière du terrain et le nombre minimal de cases de stationnement – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 27.4** **Projet numéro 102781** – Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 531 à 535, rue Jacques-Cartier – Construire de nouvelles fondations, réparer la galerie et installer de nouveaux escaliers extérieurs – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau
- 27.5** **Projet numéro 102783** – Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration – 20, rue de l'Entaille – Installer une piscine hors terre – District électoral de Limbour – Cédric Tessier
- 27.6** **Projet numéro 102778** – Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est (projet Le Havre) – Construire un projet résidentiel intégré comportant dix habitations multifamiliales à structure jumelée pour un total de 40 logements – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 27.7** **Projet numéro 102815** – Cession et rétrocession de terrains entre la Ville de Gatineau et Les Habitations Bouladier inc. – Lots 3 891 866, 3 891 871, 3 895 263 et 3 895 265 du cadastre du Québec – Projet résidentiel Vignobles II – Parc de la Bastide – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin
- 27.8** **Projet numéro** --> **CES** – Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau – Soutien financier aux projets 2016-2017 – 161 500 \$
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** – Engagement à l'essai et permanence de monsieur Alain Leclerc à titre de directeur adjoint – Service des travaux publics
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** – Addenda au protocole d'entente entre le Festibière de Gatineau et la Ville de Gatineau pour un soutien financier supplémentaire en 2016 et 2017
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 3A et 4A – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 27.12** **Projet numéro 102817** – Mémoire – Un nouveau chapitre culturel pour le Québec
- 27.13** **Projet numéro 102527** – Seconde résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 718, montée Dalton – Autoriser l'usage « Service de garde pour animaux domestiques » dans le but d'opérer un chenil en lien avec l'élevage de chiens – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** – Nomination temporaire de monsieur Alain Lalonde à titre de vérificateur général

Adoptée

CM-2016-359

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 AVRIL 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 10 MAI 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 mai 2016 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-360

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 560, CHEMIN COOK - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE SUR RUE MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 560, chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette construction, le requérant fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est située sur un terrain d'angle et qu'en vertu de la règle d'insertion prévue à l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005, la marge avant et la marge latérale sur rue sont fixées en tenant compte de l'implantation des bâtiments situés sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la norme ainsi fixée pour la marge latérale sur rue donnant sur le chemin Perry vient réduire de façon importante la surface d'aire d'agrément située en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la règle d'insertion, la distance séparatrice entre un bâtiment principal et le chemin Perry doit être de 15 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 560, chemin Cook, afin de réduire la marge latérale sur rue de 24,99 m à 15 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-361

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 34, RUE DESCHÊNES - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT, LA DISTANCE ENTRE DEUX BÂTIMENTS, LA LARGEUR D'UN MUR AVANT, LA DISTANCE ENTRE UN STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN, LA DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LES ARBRES À PLANTER EN COUR AVANT, LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSES 1 ET 2, LA BANDE GAZONNÉE BORDANT UN STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE LOT ET LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE À DÉCHETS ET LA LIGNE DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement comprenant quatre bâtiments multifamiliaux isolés de six logements, un bâtiment multifamilial isolé de quatre logements et un bâtiment bifamilial a été formulée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures visant à permettre les aménagements extérieurs associés au projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 34, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la conception du projet a été revue et corrigée suite à des consultations citoyennes pour assurer une proposition intégrant les différentes attentes, tout en visant le respect des dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE sans l'octroi des dérogations mineures visées, le requérant sera contraint de revoir la conception du projet et de redéfinir un concept qui intègre les besoins identifiés et devra reprendre le travail de concertation citoyenne pour définir un projet adapté à l'ensemble de ces préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté à l'exception de celles faisant l'objet des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet intégré du 34, rue Deschênes, visant à :

- réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 3 m à 2,3 m;
- réduire la distance entre deux bâtiments principaux de deux étages de 6 m à 2,5 m;
- réduire la distance entre deux bâtiments principaux de trois étages de 8 m à 5,2 m;
- réduire la largeur du mur avant pour un bâtiment principal de deux logements de 10 m à 7 m;
- permettre qu'un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré donne sur un espace vert plutôt que donner sur une rue, sur une allée d'accès ou un espace de stationnement;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 4,7 m;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 4 m à 3,5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 44 à 33;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et une ligne de lot de 1 m à 0 m;

- réduire le pourcentage des arbres à planter en cour avant de 50 % à 40 %;
- réduire la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) de 75 % à 64 %;
- réduire la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'espace de stationnement et la ligne de lot de 3 m à 0 m;
- réduire la distance entre un espace à déchets et la ligne de lot de 1 m à 0 m,

et ce, comme illustré au document intitulé : Plan dénotant les dérogations mineures demandées, « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf le 12/02/2016 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-362

USAGE CONDITIONNEL - 380, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 380, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée des aires de jeux extérieures pour les enfants excède largement la superficie minimale requise par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement intérieur tandis que l'espace de stationnement existant sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est présentement à l'étude par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysagé en cour avant sera bonifié par la plantation de cinq arbres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- La construction destinée à abriter l'usage « 6541 - Service de garderie » devrait être située aux abords d'une voie de circulation de type « artère » ou « collectrice », comme illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, afin de minimiser les impacts liés à la circulation;
- La localisation de l'aire de jeu extérieure et ses aménagements devraient limiter les impacts sur le voisinage, notamment par rapport au bruit;
- L'emplacement devrait bénéficier de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien, comme un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'usage conditionnel, « 6541 – Service de garderie » en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 380, boulevard Saint-Raymond, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le requérant en date du 22 mars 2016;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-363

USAGE CONDITIONNEL - 31, RUE BOURQUE - REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis a été formulée pour la propriété commerciale située au 31, rue Bourque;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise située au 31, rue Bourque est un regroupement de travailleurs autonomes offrant des services professionnels reliés à la gestion immobilière, au droit et à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE la diversité des services offerts par l'entreprise explique que huit usages ont été sélectionnés afin de remplacer l'usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis relatif à l'usage commercial à remplacer est toujours en vigueur puisqu'une demande complète a été déposée moins de six mois après la cessation des activités de l'entreprise qui occupait le bâtiment, soit le délai maximal avant l'extinction d'un droit acquis relatif à un usage dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les usages dérogatoires de remplacement s'intègrent bien dans le milieu d'insertion puisqu'ils rencontrent l'ensemble des critères d'évaluation relatifs au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, notamment les critères stipulant que l'usage de remplacement ne doit pas entraîner d'entreposage extérieur et qu'il ne doit pas nécessiter l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires à celles existantes sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 31, rue Bourque, afin de remplacer l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6199 - Autres services immobiliers, financiers et assurance (C1) » par les huit usages dérogatoires de remplacement suivants :

- « 6191 - Service relié à la fiscalité (C1) »;
- « 6594 - Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (C1) »;
- « 6522 - Service de notaires (C1) »;
- « 6521 - Service d'avocats (C1) »;
- « 6523 - Service de huissiers (C1) »;
- « 6392 - Service de consultation en administration et en gestion des affaires (C1) »;
- « 6151 - Exploitation de biens immobiliers (C1) »;
- « 6141 - Agence et courtier d'assurance (C1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-364

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
24, RUE RICHER - AUGMENTER LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN POUR
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA - DISTRICT ÉLECTORAL
DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport bâti-terrain de 0,3 à 0,4 a été formulée pour la propriété située au 24, rue Richer, afin de permettre la construction d'une véranda de 18,8 m² en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, une véranda trois saisons n'est pas considérée comme un espace habitable, mais est considéré plutôt comme un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher de la véranda proposée doit cependant être prise en compte dans le calcul du rapport bâti-terrain puisque le bâtiment accessoire est rattaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport bâti-terrain pour la propriété est actuellement à son maximum et qu'aucun agrandissement ne pourrait être autorisé autrement qu'en ajoutant un étage à l'habitation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé s'intègre bien avec le volume existant, notamment par sa forme et par l'utilisation de matériaux de revêtement identiques au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisqu'un stationnement borde les limites latérales gauche et arrière de la propriété et que la véranda proposée sera dissimulée de la vue des propriétaires adjacents par la présence de bâtiments accessoires et par la végétation existante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 24, rue Richer, visant à augmenter le rapport bâti-terrain de 0,3 à 0,4 et ce, afin de permettre la construction d'une véranda trois saisons, le tout, comme illustré au plan intitulé : Identification de la dérogation mineure – 24, rue Richer – 29 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-365

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 214, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES AUTORISÉ PAR ÉTABLISSEMENT ET LA SUPERFICIE MAXIMALE D'AFFICHAGE AUTORISÉE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation du bâtiment commercial et le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'une approbation obtenue en juillet 2015 a permis l'agrandissement d'une partie du bâtiment commercial et que la dérogation mineure alors accordée a autorisé l'ajout d'une troisième enseigne à l'affichage existant pour le marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de retirer les enseignes installées sur la galerie actuelle, de maintenir les enseignes du commerce de pharmacie qui bénéficient de droit acquis sur la superficie d'affichage et d'en installer de nouvelles au-dessus de la nouvelle marquise et sur le mur-rideau qui surplombe l'entrée aux locaux du deuxième étage et située à l'angle sud-ouest de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE malgré le retrait des enseignes installées sur la galerie, la disposition réglementaire applicable et la superficie totale des enseignes restantes ne permettraient pas d'ajouter d'autres enseignes visibles depuis la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant a pour effet de réduire le nombre d'enseignes existantes de 23 à 13 et la superficie d'affichage de 75,20 m² à 59,96 m², mais que le nombre d'enseignes et la superficie d'affichage dépassent la norme particulière en vigueur pour la zone;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes, visant à augmenter :

- le nombre maximal d'enseignes autorisé pour l'établissement de pharmacie de 1 à 3;
- la superficie maximale autorisée de l'affichage sur le bâtiment de 37,43 m² à 56,96 m²;

le tout, comme illustré au document intitulé : Dérogations mineures demandées – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes, 18 mars 2016,

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-366

USAGE CONDITIONNEL - 194, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER LES USAGES « 6839 - AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE » ET « 7425 - GYMNASÉ ET FORMATION ATHLÉTIQUE » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée afin de permettre l'opération d'un centre de formation de premiers soins et de conditionnement physique au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 194, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ces usages commerciaux sont autorisés à la zone commerciale C-08-030, mais qu'ils ne peuvent être exercés dans un local situé au rez-de-chaussée et ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph, et ce, en vertu de la disposition du règlement relative à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant prévoit également que la vente au détail de produits spécialisés de la santé constituera une partie des activités du commerce et que cet usage est conforme à la disposition réglementaire relative à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 194, boulevard Saint-Joseph, afin de permettre que les usages « 6839 – Autres institutions de formation spécialisée » et « 7425 – Gymnase et formation athlétique » puissent être opérés dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-367

USAGE CONDITIONNEL - 864, RUE SAINT-LOUIS - REMPLACER L'USAGE COMMERCIAL « AGENCE ET COURTIER D'ASSURANCES » PAR L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial dérogatoire par un usage résidentiel a été formulée pour un local commercial situé au 864, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le local commercial est situé dans un bâtiment comprenant cinq logements et n'a pas fait l'objet d'une demande antérieure de remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le logement projeté permettra au bâtiment de retrouver sa vocation originale, soit résidentielle, répondant ainsi aux interventions spécifiques d'aménagement et de développement stipulées dans le plan d'urbanisme visant à requalifier ce secteur de la rue Saint-Louis à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de l'usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis ne nécessitera aucune modification des façades du bâtiment ou d'aménagements extérieurs et n'entraînera pas de nuisances relatives à l'augmentation d'affluence, de circulation véhiculaire ou de bruit susceptibles d'être perçus par les occupants des habitations du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de l'usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les critères d'évaluation applicables précisés à l'article 27 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 864, rue Saint-Louis, afin de remplacer l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6141 - Agence et courtier d'assurances (c1) » par l'usage « Habitation de type familial (h1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-368

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASE 3 DU PROJET CARRÉ PHILIPPE, RUE DU CAMPAGNARD ET BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DES DÉPÔTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES ET UNE LIGNE DE TERRAIN AUTRE QU'UNE LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 3 du projet Carré Philippe a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la phase 3 du projet Carré Philippe doit également être autorisée par ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la distance minimale entre des dépôts à matières résiduelles et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue a été formulée pour la phase 3 du projet Carré Philippe pour des habitations trifamiliales et multifamiliales (quatre logements) situées sur la rue du Campagnard et sur le boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des enclos au bout des allées d'accès aux espaces de stationnement favorise des espaces verts plus homogènes et libres de constructions;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement suggéré évite de multiplier les enclos individuels en bonifiant le partage de ces installations pour plusieurs logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 3 du projet Carré Philippe, afin de réduire la distance minimale entre des dépôts à matières résiduelles et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 1 m à 0 m, pour les habitations trifamiliales et multifamiliales (quatre logements) situées du côté sud de la rue du Campagnard, soit du 70 au 136, et du côté sud du boulevard Saint-René Est, soit du 1044 au 1092, et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-369

USAGE CONDITIONNEL - 574, AVENUE DE BUCKINGHAM - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir l'usage existant d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 574, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'autorisation au ministère de la Famille visant à augmenter la capacité de l'établissement de 44 à 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux d'agrandissement du bâtiment existant et le réaménagement du terrain, dont l'espace de stationnement et les aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandir un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 574, avenue de Buckingham, afin de permettre l'agrandissement de l'usage « 6541 - Service de garderie » pour augmenter la capacité d'accueil du centre de la petite enfance de 44 à 80 enfants, et ce, comme illustré aux dessins intitulés : Plans d'implantation - Extrait, 574, avenue de Buckingham, par Michelle Casoni architecte, 18 janvier 2016 annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

AP-2016-370

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-239-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » À LA ZONE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE P-09-061 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-239-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone d'affectation communautaire P-09-061.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-371

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-239-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » À LA ZONE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE P-09-061 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone communautaire P-09-061, les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite procéder à la conversion de l'ancienne école vacante située au 325, rue Laramée, en bâtiment résidentiel de 31 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion de ce bâtiment institutionnel en bâtiment résidentiel permet de réhabiliter le cadre bâti existant et participe à la revitalisation de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la zone communautaire P-09-061 comprend uniquement deux propriétés à savoir, une école vacante ainsi que le Centre d'éducation des adultes des Portages-de-l'Outaouais, situé au 35, rue Davies;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 35, rue Davies, pourrait également, si son utilisation à des fins éducatives cesse, faire l'objet d'une conversion en un bâtiment d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au règlement de zonage est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme alors que la zone communautaire P-09-061 est entièrement comprise dans une aire d'affectation « Résidentiel urbain » en vertu du plan d'urbanisme et que les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » s'avèrent compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-239-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone d'affectation communautaire P-09-061.

Adoptée

AP-2016-372

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-240-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-16-062 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-16-152 DE FAÇON À PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 36, RUE COURT ET 87, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Josée Lacasse qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-240-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-16-062 à même la totalité de la zone résidentielle H-16-152 de façon à permettre les usages commerciaux pour les immeubles situés au 36, rue Court et 87, rue Principale.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-373

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-240-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-16-062 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-16-152 DE FAÇON À PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 36, RUE COURT ET 87, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'inclure la propriété située au 36, rue Court, dans la zone commerciale C-16-062;

CONSIDÉRANT QUE le développement commercial de cette propriété s'inscrit dans l'objectif de revitalisation commerciale de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 36, rue Court, est actuellement située dans la zone résidentielle H-16-152 et qu'une seule autre propriété, à savoir le 87, rue du Patrimoine, en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE ces deux propriétés sont situées dans un îlot composé de cinq bâtiments dont trois font déjà partie de la zone commerciale C-16-062;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-240-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-16-062 à même la totalité de la zone résidentielle H-16-152 de façon à permettre les usages commerciaux pour les immeubles situés aux 36, rue Court et 87, rue Principale.

Adoptée

CM-2016-374

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 11, IMPASSE DE LA GARE-TALON -
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL COMPORTANT SIX ÉTAGES -
DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL -
GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un hôtel comportant six étages a été formulée pour la propriété située au 11, impasse de la Gare-Talon;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de construction sont non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en regard du nombre d'étages du bâtiment projeté, du nombre maximal de cases de stationnement hors rue autorisé et du revêtement extérieur d'une façade latérale donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le centre d'activités du pôle de la Cité où on recherche une intensification des activités et que le plan d'urbanisme encourage le dépôt de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver le projet sous cette forme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 11, impasse de la Gare-Talon, afin de construire un hôtel ayant les caractéristiques suivantes :

- Que le nombre maximal d'étages soit augmenté de trois à six étages;
- Que le nombre maximal de cases de stationnement soit augmenté de 62 à 125 cases;
- Que la façade latérale droite soit composée de 30 % de matériaux des classes 1 ou 2 au lieu de 60 %,

et ce, comme présenté aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 23 février 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon;
- Plan d'implantation et d'aménagement de terrain - Préparé par Pierre Moreau, architecte, le 3 mars 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon;
- Perspectives et élévations préliminaires du bâtiment projeté - Préparé par Pierre Moreau, architecte, le 3 mars 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTE
M ^{me} Josée Lacasse	M. Richard M. Bégin	M ^{me} Mireille Apollon
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	
M. Maxime Tremblay	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Jocelyn Blondin	M. Martin Lajeunesse	
M ^{me} Louise Boudrias	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Daniel Champagne		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-375

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 763-767, RUE SAINT-LOUIS - AUTORISER L'USAGE « 6579 - AUTRES SERVICES DE SOINS THÉRAPEUTIQUES » DANS UNE PARTIE DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques » à même la partie du bâtiment comportant deux étages a été formulée pour la propriété située au 763-767, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé remplacera, au rez-de-chaussée, l'usage commercial « 6519 - Autres services médicaux et de santé » et à l'étage, le logement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé n'impliquera que certains travaux de rénovation intérieure ne modifiant pas le gabarit du bâtiment existant et le concept des aménagements extérieurs approuvés en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en bordure d'une rue collectrice principale et que la pratique de l'usage projeté, orienté vers des services personnalisés d'accompagnement et de soutien, n'impliquera pas un achalandage susceptible de causer préjudice au voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 763-767, rue Saint-Louis, afin d'autoriser l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques (c1) » à même une partie du bâtiment, avec les caractéristiques suivantes pour la pratique de l'usage projeté :

- Permettre la mixité d'un usage du groupe « Habitation (H) » avec un usage du groupe « Commercial (C) » malgré que ce dernier n'est pas autorisé à la grille des spécifications de la zone habitation H-06-127;
- Permettre l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques (c1) » dans la partie du bâtiment comportant deux étages, comme identifié au plan intitulé : Plan des aménagements extérieurs, préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD – 763-767, rue Saint-Louis;

- Exempter de fournir des cases de stationnement additionnelles autres que les dix cases déjà aménagées sur la propriété;
- Compléter les aménagements extérieurs, comme figurant au plan intitulé : Plan des aménagements extérieurs préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD, 763-767, rue Saint-Louis;
- Exempter le projet de l'application des dispositions en vigueur relatives aux aménagements des allées d'accès, des espaces de stationnement hors rue et des espaces libres, et approuver les aménagements extérieurs, comme figurant au plan intitulé : Plan des aménagements extérieurs préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD – 763-767, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-376

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 185, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL « 5955 - VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE CHASSE ET PÊCHE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le propriétaire du 185, chemin de Montréal Ouest, afin de permettre l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir et rénover le bâtiment commercial existant pour offrir un complément au commerce de vente d'embarcations nautiques et véhicules tout-terrain qu'il exploite à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche » fait partie de la catégorie d'usages « Commerce au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est situé dans la zone commerciale C-02-055 et se trouve dans une affectation « Résidentielle » au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, laquelle autorise l'insertion de commerces de détail et de services répondant à des besoins courants, semi-réfléchis et réfléchis;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-02-055 se situe, au plan des affectations des sols du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans un secteur mixte dans lequel on privilégie le maintien et le renforcement de la mixité des usages dans ce type de secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est également situé, selon la hiérarchie des zones commerciales définie à la structure commerciale du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans une zone qualifiée autre zone commerciale où sont privilégiées principalement des activités commerciales reliées à l'automobile ou complémentaires à une activité industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut permettre la réalisation d'un projet dans un secteur sans procéder aux ajustements réglementaires nécessaires au zonage par le biais du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin de permettre l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche » au 185, chemin de Montréal Ouest, et d'appliquer pour ce nouvel usage les mêmes normes prescrites de zonage que celles pour la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » inscrites à la grille des spécifications de la zone commerciale C-02-055.

Adoptée

CM-2016-377

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 171, RUE PRINCIPALE ET 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 171, rue Principale, et subdiviser le terrain afin de construire un bâtiment commercial au 171, rue Principale, et un bâtiment résidentiel au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 171, rue Principale, visant à construire un marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à construire un bâtiment résidentiel de 330 logements au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, rattaché à celui du 171, rue Principale, et dans lequel se trouveront des usages additionnels à l'habitation au rez-de-chaussée, au deuxième et au troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujéti au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, bâtiment comprenant 100 logements ou plus, comme prévu à l'article 387.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 171, rue Principale, afin de construire un bâtiment commercial, et au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin de construire un bâtiment résidentiel avec les caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximal de huit étages;
- En plus des usages additionnels déjà autorisés pour un bâtiment de plus de 60 logements, l'ajout des usages additionnels de salle de quilles, cinéma maison, banque, salle à manger, spa et unité de soins;
- Une superficie de plancher des usages additionnels de 16 % de la superficie totale du plancher;
- Des usages additionnels au deuxième et au troisième étage du bâtiment;
- Une superficie totale d'affichage de 40 m²;
- Une architecture contemporaine en respect des caractères architecturaux traditionnels du milieu d'insertion,

comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Détails d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'architecture-Stationnements souterrains, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, rez-de-chaussée, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 2^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 3^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 4^e au 7^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 8^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Élévations du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Matériaux de revêtement du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rendus du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolitions de la demande de démolir le bâtiment;
- la décontamination du site et à la remise d'un certificat de conformité des travaux de décontamination par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'approbation par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau du déplacement des services municipaux existants;
- la mise à jour et l'approbation par la Ville de Gatineau des servitudes sur le site;
- l'approbation par le conseil municipal de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- l'approbation par le conseil municipal du projet, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 175, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne afin de construire un bâtiment résidentiel, un bâtiment commercial et approuver son concept d'affichage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-378

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, RUE D'EDMONTON - AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF DE PARACHUTISME INTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été initialement déposée afin de permettre un ensemble d'usages récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le requérant, celui-ci a choisi de limiter sa demande à l'usage récréatif de parachutisme intérieur compris sous le code d'usage « 7489 - Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) »;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, il a été convenu de traiter le dossier en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement numéro 507-2005) visant à autoriser l'usage à l'immeuble seulement et non à la zone industrielle I-10-012;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est occupé par un commerce récréatif offrant du karting et du hockey intérieur, usages qui sont autorisés par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est complémentaire aux activités de l'entreprise qui se déroulent sur le site faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, le projet visé doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme (règlement numéro 500-2005) et aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser un projet particulier, ce conseil doit préciser à l'égard de celui-ci toutes les dispositions réglementaires connues au moment du dépôt du projet qui font obstacle à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires connues faisant obstacle à la réglementation actuelle ont été analysées d'une part, en fonction du projet d'agrandissement du bâtiment existant en vue de recevoir l'usage récréatif de parachutisme intérieur et d'autre part, en fonction des non-conformités au règlement de zonage concernant la superficie d'affichage permise et l'implantation d'un réservoir à essence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 200, rue d'Edmonton, afin de permettre :

- l'usage récréatif de parachutisme intérieur compris sous le code d'usage « 7489 - Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) », et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation pour le site conforme aux normes en vigueur lors de la demande de permis de construction;
- une superficie cumulative de 120 m² pour les enseignes rattachées au bâtiment;
- l'implantation du réservoir à essence existant à l'intérieur de la cour avant, et ce, conditionnellement à ce qu'un écran opaque (clôture ou mur) d'une hauteur de 1,5 m vienne camoufler le réservoir de la rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-379

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 227, RUE LAURIER - AUTORISER L'USAGE HÉBERGEMENT EN GÎTE TOURISTIQUE À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un gîte touristique dans l'habitation unifamiliale existante a été formulée pour la propriété située au 227, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone habitation H-08-055 qui autorisait l'opération d'un gîte touristique à titre d'usage additionnel à une habitation unifamiliale jusqu'en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la modification de zonage faisant suite à l'entrée en vigueur du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville a modifié certaines dispositions applicables à la zone habitation H-08-055 dans un objectif de densification urbaine et a soustrait l'habitation unifamiliale isolée des usages autorisés, et par voie de conséquence, la possibilité d'opérer un gîte touristique comme usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à opérer un gîte touristique à l'intérieur de l'habitation en préservant la qualité architecturale du bâtiment existant et son caractère résidentiel et que le projet participe à vitaliser le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article numéro 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin d'autoriser l'usage « Hébergement en gîte touristique » comme usage additionnel à l'habitation unifamiliale existante au 227, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-380

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 228, RUE OAK - AUTORISER UN BÂTIMENT COMPORTANT SEPT LOGEMENTS ET UN LOCAL POUR UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant sept logements et un local pour un organisme communautaire a été formulée pour la propriété située au 228, rue Oak;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de construction du bâtiment sont non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en regard du nombre de logements, du nombre de cases de stationnement, de l'espace bâti/terrain et des marges d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion du projet convoité est situé près de la station Rapibus Gouin et que le plan d'urbanisme prévoit une intensification de l'utilisation du sol dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également situé dans un secteur de redéveloppement assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 228, rue Oak, afin de construire une habitation multifamiliale comportant un bureau pour un organisme communautaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximal de sept logements soit augmenté de quatre à sept logements;
- Un local (bureau et services) pour un organisme communautaire autorisé;
- Un le nombre minimal de deux cases de stationnement;
- Un espace de stationnement et son accès situés en partie devant la façade principale du bâtiment;
- Un espace bâti/terrain maximal de 4,45;
- Une marge avant minimale de 6 m;
- Une marge arrière minimale de 5 m;
- Des marges latérales minimales de 1,5 m;
- Une distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment de 1,0 m,

et ce, comme illustré aux plans faisant partie intégrante de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, intitulés :

- Plan d'implantation projeté - préparé par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Façades du nouveau bâtiment projeté - préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Perspectives d'insertion dans la trame de rue - préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228 rue Oak;
- Plan proposé du rez-de-chaussée - préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Plan proposé du deuxième étage - préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

AP-2016-381

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 791-2016 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001 RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE
CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 791-2016 abrogeant le Règlement numéro 12-2001 régissant la tarification de la carte citoyen et les frais reliés au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et les villes.

CM-2016-382

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-6-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE RUCHES D'ABEILLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-6-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 183-6-2016 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier les dispositions concernant la garde de ruches d'abeilles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée

CM-2016-383

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234.1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H-13-106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-13-185, RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES ET DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE AU STATIONNEMENT, PERMETTRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX SOLAIRES ET AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE RÉSIDENIELLE H-13-106 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain d'une superficie de dix hectares, situé à l'est du chemin Vanier, au sud du Croissant Kilroy et à l'ouest de la rue d'Orsay, compris dans les zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de réviser les normes réglementaires et les limites des zones résidentielles pour permettre l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel dans le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le promoteur, un groupe de citoyens et la Ville afin de revoir le concept de développement du projet Place du Musée, phases 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce nouveau concept une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise de sorte que les dispositions concernant le stationnement, les revêtements extérieurs, les panneaux solaires, le nombre d'étages et de logements soient revues pour répondre au projet Place du Musée, phases 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit des habitations bifamiliales jumelées, des habitations trifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales contiguës en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 8 février 2016, des demandes valides afin de tenir un registre dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux demandes d'ouverture de registre et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 502-234-2016 doit être scindé pour adopter distinctement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide et celles qui n'en ont pas fait l'objet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement, comme indiqué aux articles 2, 3 et 8 du projet de règlement initial, il est proposé d'agrandir les limites de la zone résidentielle H-13-106 à même une partie de la zone résidentielle H-13-185 et de revoir les normes réglementaires applicables de la zone résidentielle H-13-106 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-234.1-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-13-106 à même une partie de la zone résidentielle H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur à la zone résidentielle H-13-106 afin de réaliser le projet domiciliaire Place du Musée, phases 8 à 10.

Adoptée

CM-2016-384

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234.2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H-13-106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-13-122 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain d'une superficie de dix hectares, situé à l'est du chemin Vanier, au sud du croissant Kilroy et à l'ouest de la rue d'Orsay, compris dans les zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de réviser les normes réglementaires et les limites des zones résidentielles pour permettre l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel dans le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le promoteur, un groupe de citoyens et la Ville afin de revoir le concept de développement du projet Place du Musée, phases 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce nouveau concept une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit des habitations bifamiliales jumelées, des habitations trifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales contiguës en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 8 février 2016, des demandes valides afin de tenir un registre dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux demandes d'ouverture de registre et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 502-234-2016 doit être scindé pour adopter distinctement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide et celles qui n'en ont pas fait l'objet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement, comme indiqué à l'article 4 du projet de règlement initial, il est proposé d'agrandir les limites de la zone résidentielle H-13-106 à même une partie de la zone résidentielle H-13-122 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-234.2-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-13-106 à même une partie de la zone résidentielle H-13-122 afin de réaliser le projet domiciliaire Place du Musée, phases 8 à 10.

Adoptée

CM-2016-385

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234.3-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-13-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-13-185 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain d'une superficie de dix hectares, situé à l'est du chemin Vanier, au sud du croissant Kilroy et à l'ouest de la rue d'Orsay, compris dans les zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de réviser les normes réglementaires et les limites des zones résidentielles pour permettre l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel dans le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le promoteur, un groupe de citoyens et la Ville afin de revoir le concept de développement du projet Place du Musée, phases 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce nouveau concept une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit des habitations bifamiliales jumelées, des habitations trifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales contiguës en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 8 février 2016, des demandes valides afin de tenir un registre dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux demandes d'ouverture de registre et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 502-234-2016 doit être scindé pour adopter distinctement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide et celles qui n'en ont pas fait l'objet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement, comme indiqué à l'article 5 du projet de règlement initial, il est proposé d'agrandir les limites de la zone résidentielle H-13-122 à même une partie de la zone résidentielle H-13-185 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-234.3-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-13-122 à même une partie de la zone résidentielle H-13-185 afin de réaliser le projet domiciliaire Place du Musée, phases 8 à 10.

Adoptée

CM-2016-386

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-236-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-01-269 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE, COMPRENANT DE DEUX À TROIS LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDEN­TIEL DOMAINE BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-236-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-236-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone résidentielle H-01-269 à même une partie de la zone résidentielle H-01-035 et d'y permettre les habitations en structure isolée et jumelée, comprenant de deux à trois logements par bâtiment – Projet de développement résidentiel Domaine Bouwman.

Adoptée

CM-2016-387

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LES ÉCHÉANCES DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-4-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 518-4-1-2016 modifiant le Règlement décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 518-4-2014 dans le but de réviser certaines dispositions qui concernent les échéances du programme.

Adoptée

CM-2016-388 **RÈGLEMENT NUMÉRO 784-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 784-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 784-2016 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

Adoptée

CM-2016-389 **RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-1-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 860 800 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - EMPRUNT ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-362 du 17 mai 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 758-2-2016 modifiant le Règlement numéro 758-1-2015 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 860 800 \$ pour financer des projets du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau et le développement des collections, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2016-390 **RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DANS LE BUT D'Y PRÉCISER LE MONTANT DE LA TAXE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 638-2009 adopté le 25 août 2009, établit l'imposition d'une taxe aux fins du financement du Service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a signé le 29 septembre 2015 l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE cet accord prévoit que les règles encadrant la taxe municipale aux fins du financement du Service d'appels d'urgence 9-1-1 seront modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 638-1-2016 n'a pas reçu l'approbation des autorités gouvernementales et de ce fait n'est pas entré en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-347 du 11 mai 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro-638-2-2016 modifiant le Règlement numéro 638-2009 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du Service d'appels d'urgence 9-1-1 dans le but d'y préciser le montant de la taxe.

Adoptée

CM-2016-391

**CONTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE À LA CROIX-ROUGE
CANADIENNE - SITUATION CATASTROPHIQUE À FORT MCMURRAY EN
ALBERTA**

CONSIDÉRANT la situation catastrophique se déroulant à Fort McMurray en Alberta depuis le 2 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet incendie majeur a causé beaucoup de dommages sur une partie du territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités invite le milieu municipal à exprimer son soutien et offrir de l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne accepte les dons pour répondre aux besoins urgents des citoyens de Fort McMurray, en Alberta :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-356 du 17 mai 2016, ce conseil :

- verse la somme de 10 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne suite à l'incendie majeur ayant débuté le 2 mai dernier sur le territoire de la municipalité de Fort McMurray en Alberta;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 10 000 \$ au poste budgétaire 02-99900-999 - Imprévu, pour donner suite à la présente et à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge canadienne, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-392

ADOPTER LA POLITIQUE MUNICIPALE CONCERNANT LE PARTAGE D'INFORMATION ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2015-693 du 22 septembre 2015, le conseil mandatait l'administration, avec la collaboration de madame la conseillère Louise Boudrias et monsieur le conseiller Daniel Champagne, à formaliser une pratique de transmission de documents aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a fait partie du protocole de collaboration entre la Ville et l'École Nationale d'Administration publique;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux du Comité de travail et à la présentation faite aux membres du conseil, il est recommandé d'adopter une politique municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra d'ancrer et de structurer les pratiques actuelles, afin qu'elles soient pérennes et évolutives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique municipale concernant le partage d'information entre les membres du conseil et les fonctionnaires municipaux.

Adoptée

CM-2016-393

PROJET DE RESTAURATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - 66, RUE BANCROFT - CONSTRUIRE UN BALCON ET DES TRAVAUX DE RÉNOVATION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un balcon a été formulée pour la propriété située au 66, rue Bancroft;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, datant de 1839, est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le balcon projeté est prévu pour le deuxième logement à l'étage à l'endroit où une porte est existante sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu un balcon et un escalier pour la porte de l'étage localisée sur le mur arrière du bâtiment principal et qu'ils ont été démolis il y a trois ans, car ils étaient devenus dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a procédé à des travaux de peinture des cadres de portes et des corniches des marquises d'entrée et du bâtiment principal, à l'enlèvement des volets métalliques des fenêtres et au remplacement des poteaux en fer forgé supportant la marquise localisée sur la rue Bancroft par des fer angles ornementaux sans autorisation et que la demande vise à faire approuver aussi ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à faire et ceux effectués respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les travaux de construction et de rénovation au 66, rue Bancroft, afin de permettre la construction d'un balcon à l'étage sur le mur arrière, à approuver les travaux de peinture des cadres de portes et des corniches des marquises d'entrée et du bâtiment principal, l'enlèvement des volets métalliques des fenêtres et le remplacement des poteaux en fer forgé supportant la marquise localisée sur la rue Bancroft par des fers angles ornementaux, et ce, comme illustré aux plans et photos intitulés :

- Plan de localisation du balcon proposé du 66, rue Bancroft, fond de plan provenant du certificat de localisation de Michel Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 1987 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plans de structure du balcon proposé, préparé et annoté par le propriétaire;
- Photos du bâtiment principal 2016, 66, rue Bancroft – Photos prises par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer le 11 avril 2016;
- Photos des éléments composant le balcon proposé, photos provenant du requérant et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-394

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES -
34, RUE DESCHÊNES - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE
30 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement comprenant 30 logements répartis dans quatre bâtiments multifamiliaux isolés de six logements, un bâtiment multifamilial isolé de quatre logements et un bâtiment bifamilial sous la forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été réservé dès 2008 par la Ville de Gatineau, pour un projet de logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la conception du projet a été revue et corrigée suite à des consultations citoyennes pour assurer une proposition intégrant les différentes attentes, tout en visant le respect des dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement est conforme aux dispositions réglementaires applicables aux règlements d'urbanisme, mis à part les dispositions réglementaires faisant l'objet de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour un projet résidentiel intégré de 30 logements au 34, rue Deschênes, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf le 12/02/2016 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau;
- Élévations avant et arrière des habitations multifamiliales de six logements de type « 3 », « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf architectes le 08/07/2015 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau;
- Élévations latérales des habitations multifamiliales de six logements « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf le 08/07/2015 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau;
- Élévations des habitations multifamiliales de six logements de type « 4 », « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf le 08/07/2015 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau;
- Élévations des habitations multifamiliales de quatre logements « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf le 08/07/2015 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau;
- Élévations de l'habitation bifamiliale « 34, rue Deschênes », Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf le 08/07/2015 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau,

et ce, conditionnellement à l'acceptation des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-395

PROJET DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER PLACE CITÉ-DES-JEUNES - 214, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - RÉNOVER LE BÂTIMENT COMMERCIAL ET APPROUVER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation du bâtiment commercial et un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprend plusieurs locaux commerciaux, dont un marché d'alimentation qui a été agrandi en 2015, en vertu d'un projet approuvé qui a imprégné un style architectural plus contemporain à cette partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à assurer l'harmonisation de la partie existante du bâtiment à la partie agrandie en 2015 puisque la galerie existante dotée d'un toit en pente sera remplacée par une marquise à toit plat d'apparence plus compatible avec l'architecture de l'agrandissement, et qui servira en même temps de support aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en plus de maintenir certaines enseignes existantes bénéficiant de droit acquis, propose d'installer de nouvelles enseignes au-dessus de la marquise et sur le mur-rideau de l'entrée sud-ouest du bâtiment, ce qui nécessitera l'approbation par ce conseil d'une dérogation mineure pour augmenter la superficie maximale d'affichage autorisée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la rénovation du bâtiment et l'approbation du concept d'affichage du bâtiment au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Travaux proposés – Benoît Lalonde architecte – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – 18 mars 2016;
- Élévation principale proposée et matériaux de revêtement extérieur – Benoît Lalonde architecte – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes, 18 mars 2016;
- Concept d'affichage proposé – Enseignes existantes – Fahey et associés – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes, 18 mars 2016;
- Concept d'affichage proposé – Nouvelles enseignes – Fahey et associés – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes, 18 mars 2016,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-396

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-827 DU 18 NOVEMBRE 2014 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8-10, RUE LEDUC - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 15 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé en 2014 un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété du 8-10, rue Leduc, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel avec les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de 15 étages composés d'étages commerciaux, résidentiels et de mezzanines;
- Un bâtiment occupé par des espaces commerciaux pour les cinq premiers étages;
- Un bâtiment occupé par des espaces résidentiels pour les étages 6 à 15;
- Un bâtiment implanté à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- Un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13;

CONSIDÉRANT QU'une étude du marché réalisée à la demande du promoteur a conclu que la programmation initiale du projet approuvé en 2014 ne répond plus aux besoins actuels en ne fournissant pas un nombre suffisant de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite en conséquence modifier le concept initial approuvé en 2014 en ajoutant des cases de stationnement intérieures, et qu'il a déposé à cette fin une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept architectural ne modifie pas la volumétrie, le coefficient d'occupation au sol et les autres caractéristiques du projet initialement approuvé, mais vise à ajouter un étage de stationnement au sous-sol et à transformer les 2^e et 3^e étages commerciaux en stationnement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation ne cause aucun impact négatif à l'apparence extérieure du concept architectural du projet et permet un projet qui répond mieux aux demandes de la clientèle du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement constituant le Site du patrimoine du Portage numéro 2611 et que les travaux devront faire l'objet d'une autorisation ultérieure par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en précisant que le bâtiment sera occupé par des usagés résidentiels à partir du 6^e étage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2014-827 du 18 novembre 2014 et approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte, résidentiel et commercial présentant les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de 15 étages;
- Un bâtiment occupé par des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi qu'aux 4^e et 5^e étages;
- Un bâtiment occupé par des espaces de stationnement intérieurs au sous-sol ainsi qu'aux 2^e et 3^e étages;
- Un bâtiment occupé par des usages résidentiels au 6^e étage ainsi qu'aux étages supérieurs;
- Un bâtiment implanté à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- Un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13,

et ce, comme illustré aux plans suivants :

- Plans : sous-sol/ rez-de-chaussée/ stationnement du niveau - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc – Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Plans : niveau 4/ niveau 6 à 13 / niveau 14 - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Élévation principale (ouest) et élévation sud - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Élévation est et élévation nord- Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Coupes transversales- Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015.

Adoptée

CM-2016-397

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 194, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER DEUX NOUVELLES ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées a été formulée pour la propriété commerciale située au 194, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées ne masquent pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en raison de leurs localisations et de leurs dimensions sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des enseignes projetées permet de respecter le gabarit des fenêtres situées au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation de deux enseignes rattachées pour la propriété située au 194, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-398

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER VAUDREUIL - 62, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - REMPLACEMENT DE DEUX PORTES ET QUATRE FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de remplacement de six ouvertures a été formulée pour la propriété située au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville, est reconnu à l'inventaire municipal du patrimoine bâti de 2008 comme un bâtiment possédant une valeur patrimoniale forte par sa valeur d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures sont en mauvais état et qu'elles nécessitent d'être remplacées afin d'éviter les infiltrations d'air et d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose le remplacement de deux portes par des portes de meilleure qualité s'harmonisant au bâtiment existant ainsi que le remplacement de quatre fenêtres par des fenêtres de même couleur et conservant le mode d'ouverture d'origine à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande d'éviter de modifier les ouvertures qui contribuent au caractère architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve Le projet de remplacement de quatre fenêtres et deux portes pour la propriété située au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Identification des travaux – 62, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4 avril 2016;
- Modèles des ouvertures proposés – 62, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-399

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 72, RUE LAVAL - APPROUVER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 72, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 72, rue Laval, situé en tête d'îlot à l'angle des rues de l'Hôtel-de-Ville et Kent, est un édifice à bureaux de sept étages dont certains occupants souhaitent s'afficher à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tel que le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le concept d'affichage sur le bâtiment pour la propriété située au 72, rue Laval, le tout, comme illustré aux documents intitulés : Concept d'affichage proposé – Ray Neon signs – 72, rue Laval, 22 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-400

**TRAVAUX DANS LE SITE PATRIMONIAL HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
2, RUE WELLINGTON (THÉÂTRE-DE-L'ÎLE) - MODIFIER L'ANNEXE
TECHNIQUE EXISTANTE ET PROLONGER LA TOITURE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-822 du 17 novembre 2015, a autorisé un projet d'agrandissement de l'aire de rassemblement du Théâtre-de-l'Île, propriété municipale située au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification soumis consiste essentiellement à agrandir l'annexe technique existante et à prolonger la toiture arrière afin d'abriter des équipements électriques et mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site patrimonial Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 2, rue Wellington, afin d'agrandir l'annexe technique existante et prolonger la toiture arrière, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Architectes ACSL, 9 février 2016 – 2, rue Wellington;
- Agrandissement de l'annexe technique proposé – Architectes ACSL, 25 février 2016 – 2, rue Wellington;
- Nouvelles élévations proposées – Architectes ACSL, 25 février 2016 – 2, rue Wellington.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-401

TRAVAUX DANS LES SITES DU PATRIMOINE DU PORTAGE ET KENT-AUBRY-WRIGHT - RÉAMÉNAGER LE SECTEUR DE LA RUE LAVAL ET DE LA PLACE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville vise à créer un cœur animé qui assure le rayonnement de Gatineau et à consolider le pôle ludique de la promenade du Portage et des rues Kent, Aubry et Laval;

CONSIDÉRANT QUE le pôle ludique est une destination de divertissement, de restauration, d'ambiance et d'expériences dans un espace historique de préservation et que le plan d'action du Programme particulier d'urbanisme prévoit le réaménagement de la rue Laval, principale composante du pôle;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'aménagement en respect du caractère patrimonial des lieux a été élaboré pour la rue Laval incluant les rues Kent et Aubry;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux critères du Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage et du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les travaux visés par le réaménagement urbain du secteur de la rue Laval et de la Place Aubry, et ce, comme illustré au plan d'ensemble du concept d'aménagement préparé par Plania en janvier 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-402

PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 25, CHEMIN DE LA SAVANE - MODIFIER LES FAÇADES DU BÂTIMENT ET INSTALLER UN NOUVEL AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant à approuver la modification des façades et le nouvel affichage du bâtiment situé au 25, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles ouvertures sont proposées sur les façades à modifier, participant ainsi à l'animation et l'amélioration de l'interface avec les voies de circulation publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et la forme des enseignes projetées sont bien intégrés aux modifications suggérées et qu'elles sont similaires aux enseignes existantes des autres commerces de cet ensemble commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 25, chemin de la Savane, afin de modifier les façades de ce bâtiment et d'installer un nouvel affichage, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Perspectives, élévations existantes et projetées - Préparé par Blouin Tardif architecture – environnement - 25, chemin de la Savane;
- Plan de plancher, élévations existantes et projetées - Préparé par Blouin Tardif architecture – environnement - 25, chemin de la Savane.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-403

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - RUE JACQUES-CARTIER - RÉAMÉNAGER LE SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaménager le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent le concept de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait au paysage patrimonial et naturel du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier visé par l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier, et ce, comme illustré aux plans d'exécution préparés par les firmes Cima+ et Beaupré Associés en juin 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-404

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET
D'INTÉGRATION - PHASE 3 DU PROJET CARRÉ PHILIPPE, RUE DU
CAMPAGNARD ET BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - CONSTRUIRE
368 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE –
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 3 du projet Carré Philippe a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements de la phase 3 font suite aux modifications règlementaires apportées récemment aux dispositions associées aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la phase 3 de ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements apportés à la phase 3 ne viennent pas modifier la densité visée et les typologies de bâtiments prévus au concept initial et approuvé au Comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le réseau vert intégré au développement en phase 3, dont la conservation d'une bande tampon, la préservation de milieux humides, l'aménagement de bassins de rétention et l'aménagement d'un miniparc de voisinage sont toujours projetés;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 du projet Carré Philippe qui a fait l'objet d'une recommandation favorable au Comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015 n'a pas encore été soumise au conseil puisque son approbation par le conseil était conditionnelle à l'entrée en vigueur d'une modification au zonage et que cette condition est maintenant levée;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement établissant les conditions de mise en œuvre du projet sera paraphé avec le promoteur afin d'assurer une uniformité visuelle des bâtiments projetés selon leurs composantes architecturales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les principaux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la phase 3 du projet Carré Philippe située sur la rue du Campagnard et le boulevard Saint-René Est, et ce, afin de permettre la construction de 368 logements, répartis dans des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (quatre logements), comme illustré aux documents intitulés :

- Nouveau plan d'ensemble de la phase 3 modifiée et identification de la dérogation mineure - Extraits de plans préparés par CIMA+ en janvier 2016 - Phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard et boulevard Saint-René Est;
- Détails des différents projets intégrés à l'intérieur de la phase 3 - Extraits de plans préparés par CIMA+ en janvier 2016 - Phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard et boulevard Saint-René Est;
- Inspirations architecturales des habitations trifamiliales ou multifamiliales jumelées suggérées dans la phase 3, Images fournies par CHARTRO, entrepreneur général - Phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard et boulevard Saint-René Est;
- Inspirations architecturales des habitations unifamiliales ou bifamiliales jumelées et contiguës suggérées dans la phase 3 - Images fournies par CHARTRO, entrepreneur général - Phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard et boulevard Saint-René Est.

Il est entendu que l'approbation du présent projet est sujette à l'octroi d'une dérogation mineure relative aux dépôts à matières résiduelles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-405

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU PHASE 3B -
MODIFIER LES CRITÈRES ARCHITECTURAUX DES BÂTIMENTS ET
AJOUTER DE NOUVEAUX MODÈLES D'HABITATION - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a été formulée afin de modifier les critères architecturaux et ajouter des modèles d'habitation au Guide d'aménagement déjà approuvé du projet résidentiel Domaine du Ruisseau, phase 3B;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-377 du 7 mai 2013, a approuvé la phase 3B de ce projet et que les modifications architecturales demandées s'harmonisent aux deux phases précédentes du projet et reflètent l'offre et la demande en 2016 pour ce type d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE les deux modèles d'habitation autorisés en 2013 pour la phase 3B, incluant leurs critères architecturaux, seront retirés du guide d'aménagement, pour être remplacés par les nouveaux modèles au concept architectural contemporain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification des critères architecturaux et l'ajout de modèles d'habitation sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification au guide d'aménagement pour le projet résidentiel Domaine du Ruisseau, phase 3B dans le but de modifier les critères architecturaux, retirer les deux modèles d'habitation autorisés en 2013 sous la résolution numéro CM-2013-377 du 7 mai 2013 et ajouter de nouveaux modèles d'habitation, et ce, comme illustré aux dessins intitulés :

- Nouveaux modèles d'habitation à un étage - Domaine du Ruisseau Phase 3B - par Les Entreprises Laurent Labrie, 15 février 2016;
- Nouveaux modèles d'habitation à deux étages - Domaine du Ruisseau Phase 3B - par Les Entreprises Laurent Labrie, 15 février 2016;
- Implantation type des modèles d'habitation avec garage - Domaine du Ruisseau Phase 3B - par Les Entreprises Laurent Labrie, 7 avril 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement portant le titre Projet résidentiel – Domaine du Ruisseau phase 3B – secteur de Masson-Angers, préparé le 29 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-406

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS
POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements (TRANS);

CONSIDÉRANT QUE le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-313 du 4 mai 2016, ce conseil approuve la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 16 670 \$ pour l'année 2016 plus les taxes applicables, à la Ville d'Ottawa pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-494-05838	2 700,00 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Cotisations
02-61300-419-05839	13 392,74 \$	Division de la planification du territoire - Autres professionnels administratifs
04-13493	772,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	636,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-407

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 76 À 108, RUE TONY ET 2 À 45, IMPASSE DES CORNOUILLERS - RÉALISER DES MESURES DE STABILISATION DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier une intervention projetée dans un boisé de protection et d'intégration afin de réaliser des mesures de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain dans le projet de développement résidentiel de la rue Tony et de l'impasse des Cornouillers a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, approuvé par la résolution numéro CM-2010-709 du 6 juillet 2010 répondait à l'époque au cadre normatif des interventions en zone de mouvements de masse et qu'une évaluation de la stabilité des pentes confirmait, avec les recommandations appropriées, un niveau satisfaisant de stabilité en vue d'ériger des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau cadre normatif (le Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012) visant les zones exposées aux glissements de terrain est entré en vigueur en décembre 2012 et qu'une nouvelle expertise géotechnique, produite en juin 2013, avait identifié une problématique de stabilité et de non-respect du coefficient de sécurité minimal pour un talus argileux concernant certains des terrains de ce projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette nouvelle expertise, des travaux visant à réaliser des ouvrages de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain étaient projetés dans le boisé de protection et d'intégration menant à la modification du projet de développement résidentiel qui avait été approuvé par la résolution numéro CM-2013-1057 du 9 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages de stabilisation projetés impliquaient l'utilisation de tranchées drainantes sur des terrains privés pour lesquels il était recommandé que la Ville prenne à sa charge l'entretien et le monitoring;

CONSIDÉRANT QU'une contre-expertise fut réalisée par la suite et que les conclusions de cette contre-expertise sont similaires à l'expertise de 2010 et confirment le respect du coefficient de sécurité minimale pour un talus argileux tout en implantant des bandes de protection dans laquelle aucune intervention ne sera autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la contre-expertise indique également que pour atteindre le respect du coefficient de sécurité minimal pour un talus argileux, tous les arbres matures de 250 mm de diamètre et plus dans le tiers supérieur des talus doivent être abattus en respect des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement et une intervention dans un boisé de protection et d'intégration visant l'ouverture d'une nouvelle rue aux 76 à 108, rue Tony, et 2 à 45, impasse des Cornouillers, afin de réaliser des mesures de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain impliquant la coupe d'une dizaine d'arbres tel que démontré sur le document intitulé :

- Plan de la contre-expertise présentant les bandes de protection - 76 à 108, rue Tony, et 2 à 45, impasse des Cornouillers, provenant du rapport no L-15-1840-2 rév. 1, préparé le 5 avril 2016 et faisant partie intégrante de cette modification.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'addenda au guide d'aménagement.

L'octroi des permis de construire est conditionnel à la signature du guide d'aménagement par les deux parties.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-408

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION
VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 574, AVENUE DE
BUCKINGHAM - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
ABRITANT UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment afin d'augmenter le nombre de places d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 574, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire et le classement du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau réalisé en 2008, le bâtiment d'origine possède une valeur patrimoniale forte en raison de son état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise une intégration et un rappel des caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine et des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment abritant un usage service de garderie requiert l'approbation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction visant à agrandir le bâtiment abritant un service de garderie dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 574, avenue de Buckingham, et ce, comme illustré aux dessins intitulés :

- Plans d'implantation - Extrait, 574, avenue de Buckingham, par Michelle Casoni architecte, 18 janvier 2016, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers;
- Façades et volumétrie - Extrait, 574, avenue de Buckingham, par Michelle Casoni architecte, 18 janvier 2016, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-409

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - MONTANT MAXIMAL DE 315 758 \$ - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE LAURIER, PHASE 1, ENTRE LA RUE DUSSAULT ET LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a mis sur pied en octobre 2013 un programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes appelé Véloce II;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Laurier, entre la rue Dussault et le boulevard des Allumettières, est admissible au volet 1 de ce programme pour le développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la subvention maximale pouvant être accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports représente au plus 50 % des dépenses admissibles dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels de la phase 1 du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Laurier sont évalués à une dépense admissible de 631 517 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 315 758 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser en 2016 les travaux de construction de la phase 1 du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, appelé Véloce II, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit être confirmée par une résolution de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-315 du 4 mai 2016, ce conseil :

- autorise et mandate le Service des infrastructures à présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande d'aide financière d'un montant maximal de 315 758 \$ dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, appelé Véloce II, pour la phase 1 du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Laurier, entre la rue Dussault et le boulevard des Allumettières;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet à même le programme d'investissement de l'année 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-410

**AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC D'ORSAY -
SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-357 du 17 mai 2016, ce conseil adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction, 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux d'aménagement du parc d'Orsay sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un total approximatif de 160 343,91 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-FUTUR-FDI	146 415,36 \$	Aménagement du parc d'Orsay
04-13493	6 972,99 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 955,56 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à :

- puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 146 415,36 \$ afin de financer l'aménagement du parc d'Orsay et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- puiser à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, une somme supplémentaire de 3 961,57 \$, ainsi qu'à la réserve du fonds de parcs et terrains de jeux, au poste budgétaire 17-99000-000, une somme supplémentaire de 139 098,96 \$, pour les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction ainsi que pour l'achat de structures de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-411

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-552 DU 20 MAI 2008 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 MAI 2008 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 mai 2008 par la résolution numéro CM-2008-552 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood Limitée, pour le projet Place du Musée, phase 8;

CONSIDÉRANT QU'un amendement à cette entente a été approuvé le 5 juillet 2011, par la résolution numéro CM-2011-615, afin de prolonger sa période de validité;

CONSIDÉRANT QUE pour cause de circonstances hors de son contrôle, la compagnie Les Maisons Arrowood Limitée n'a réalisé qu'une partie des travaux de construction des services municipaux prévus dans la phase 8 du projet Place du Musée et qu'elle n'a donc pas été en mesure de réaliser l'ensemble des travaux dans la période de validité de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE Les Maisons Arrowood Limitée a tout récemment vendu la portion non encore réalisée de la phase 8 du projet Place du Musée à la compagnie 8927383 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée le 20 mai 2008 prévoit le remboursement d'une quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et que les coûts anticipés sont plus élevés que ceux prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble de la phase 8 du projet a été modifié depuis l'approbation de l'entente approuvée le 20 mai 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-358 du 17 mai 2016, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2008-552 du 20 mai 2008 afin d'ajouter le nom de la compagnie 8927383 Canada inc. comme signataire de l'entente pour les travaux qui reste à faire dans la phase 8 du projet Place du Musée;
- modifie sa résolution numéro CM-2008-552 du 20 mai 2008 afin d'augmenter le montant remboursable de 565 000 \$ à 820 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 473-2008 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 473-1-2016 par les autorités compétentes;
- amende l'entente approuvée le 20 mai 2008 afin de prolonger sa période de validité et d'augmenter le montant du remboursement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 8927383 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues non encore réalisés dans la phase 8 du projet Place du Musée;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueducs et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- exige que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, le terrain pour le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du terrain pour le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-412

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION D'HYDRO-QUÉBEC - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - CASERNE 6 – 43 368,43 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-1811 du 5 décembre 2012, octroyait un contrat à la firme Bouthillette Parizeau, située au 430, boulevard de l'Hôpital, bureau 210, Gatineau, Québec, J8V 1T7, pour la prestation de services professionnels d'ingénierie en mécanique et électricité afin de réaliser le projet de construction de la caserne 6 du secteur de Gatineau, le mandat incluant la présentation d'une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a donné suite à la demande du 12 avril 2016 en accordant une subvention pour un montant total de 43 368,34 \$ incluant les taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-337 du 11 mai 2016, ce conseil :

- accepte une subvention de 43 368,34 \$ incluant les taxes, provenant du Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de construction de la caserne 6 située au 325, boulevard St-René Est;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-413

PLAN D'ACTION 2016-2017 (VOLET 1) ET TABLEAU 2 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau selon la résolution numéro CM-2015-744 du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires de l'entente de délégation se sont engagés à respecter les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts et qu'il est demandé de faire approuver le plan d'action 2016-2017 (volet 1) et le tableau 2 concernant les interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 23 540,44 \$ est attribuée à la Ville de Gatineau pour l'accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois et autres mandats à la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-324 du 4 mai 2016, ce conseil approuve le plan d'action 2016-2017 (volet 1) et le tableau 2 – Réalisation d'interventions ciblées du plan d'action 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-414

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 2 396 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE SUPER CLINIQUE - 9518002 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 396 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au coin des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de médecins a manifesté son intérêt à se porter acquéreur du lot 2 396 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 263,9 m² afin d'y construire une super clinique;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2015, dans le cadre du plan de déploiement de super clinique annoncé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ce terrain a été identifié par ce dernier et par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais comme étant propice à l'accueil d'une super clinique à Gatineau, comme proposé par le groupe de médecins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau a choisi de déroger, exceptionnellement, à sa politique d'aliénation des biens immobiliers et a mandaté son Service des biens immobiliers, à l'automne 2015, à négocier la vente du lot 2 396 368 du cadastre du Québec pour un projet de super clinique, à l'entreprise 9518002 Canada inc. (entreprise formée par le groupe de médecins);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est souverain à ce chapitre, cette dérogation ne contrevient à aucune loi ni à aucun règlement, et que cette décision respecte en tout point la vision de développement du secteur, confirmant ainsi la volonté de la Ville de Gatineau de collaborer directement au plan de déploiement du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, l'entreprise 9518002 Canada inc. a déposé, le 5 mai 2016, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 2 396 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 263,9 m², au montant de 1 115 000 \$ plus taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-359 du 17 mai 2016, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 afin de retirer le 3^e résolu, lequel mandatait le Service des biens immobiliers à procéder à la revente du lot 2 396 368 du cadastre du Québec par appel d'offres public;
- déroge à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;
- accepte l'offre d'achat et vendre de gré à gré le lot 2 396 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 263,9 m², au montant de 1 115 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 9518002 Canada inc., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 5 mai 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 2 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-415

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LA GESTION DE 17 JARDINS
COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS**

CONSIDÉRANT QUE les jardins communautaires et collectifs ont un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente sont actuellement en vigueur avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE ces protocoles prévoient un soutien financier pour l'opérationnalisation des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-343 du 11 mai 2016, ce conseil autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure ainsi qu'à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Centre Alimentaire Aylmer
Pour le jardin collectif Eardley
Montant accordé : **300 \$**
- Enviro Éduc-Action
Pour le jardin collectif North
Montant accordé : **1 000 \$**
- Groupe Communautaire Deschênes
Pour le jardin collectif Deschênes
Montant accordé : **700 \$**
- Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau
Pour le jardin communautaire du Ruisseau
Montant accordé : **600 \$**
- Le Boulev' Art de la Vallée
Pour le jardin collectif du Boulev' Art
Montant accordé : **500 \$**
- Association des résidents de l'Île-de-Hull
Pour les jardins communautaires Marie-Le Franc et Reboul
Montant accordé : **2 100 \$**
- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc.
Pour le jardin Corpojardin
Montant accordé : **1 500 \$**
- Entre Deux Roues
Pour le jardin communautaire Entre 2 fleurs
Montant accordé : **700 \$**
- Maison de l'Amitié
Pour le jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire
Montant accordé : **800 \$**
- Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais (CBIO)
Pour le jardin communautaire Mont-Bleu
Montant accordé : **800 \$**
- Association des résidents des Jardins Tâché
Pour le jardin Entre bettes et voisins de Val-Tétreau
Montant accordé : **950 \$**
- La Pointe aux Jeunes
Pour le jardin communautaire de Val-d'Oise
Montant accordé : **600 \$**

- Le Centre d'Animation Familiale
Pour le jardin communautaire des Petites sœurs
Montant accordé : **700 \$**
- Maison de Quartier Notre-Dame
Pour le jardin communautaire de l'Amicale du parc Sanscartier
Montant accordé : **600 \$**
- Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau
Pour le jardin communautaire Magnus
Montant accordé : **900 \$**
- Solidarité Gatineau Ouest
Pour le jardin communautaire Tecumseh
Montant accordé : **800 \$**

Pour un montant total de : 13 550 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-05837	13 550 \$	Jardins communautaires - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71432-519	2 850 \$		Jardins communautaires - Autres locations
02-71432-971		2 850 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-416

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME LA PETITE ROUTE DE LAIT DE L'OUTAOUAIS INITIÉ PAR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles ainsi que sur la santé et le développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, l'allaitement est permis n'importe où, n'importe quand dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE les milieux favorables à l'allaitement contribuent au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais a initié le programme La petite route de lait de l'Outaouais dans le but de rendre l'environnement social plus ouvert à la pratique de l'allaitement maternel;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a implanté les mesures favorables à l'allaitement adoptées par le conseil par sa résolution numéro CM-2013-159 du 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville de Gatineau répondent aux exigences d'adhésion de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-344 du 11 mai 2016, ce conseil :

- accepte que la Ville de Gatineau adhère au programme La petite route de lait de l'Outaouais initié par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
- autorise l'inscription des édifices municipaux dans une carte interactive sur le site web du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais et sur leur page Facebook.

Adoptée

CM-2016-417

**CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET TERRAIN SYNTHÉTIQUE
- VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS - AMENDEMENT DE LA CONVENTION
DE SURVIE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE
- LE CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-214 du 22 mars 2011, approuvait le protocole avec Vision MultiSports Outaouais pour l'achat d'heures de glace et de terrain synthétique pour les 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-215 du 22 mars 2011, modifiée par sa résolution numéro CM-2011-285 du 29 mars 2011, intervenait à l'acte d'emphytéose pour le centre de l'excellence en sport de glace, afin d'en assurer la gestion en cas de défaut de Vision Multisports Outaouais, comme prévu à l'acte;

CONSIDÉRANT QU'Investissement Québec n'est pas signataire de l'acte d'emphytéose :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-350 du 11 mai 2016, ce conseil accepte les termes de la convention de survie d'engagements en faveur du créancier hypothécaire amendé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer la Convention de survie d'engagements en faveur du créancier hypothécaire amendé.

Adoptée

CM-2016-418

**RECONNAISSANCE DE MONSIEUR RAYMOND OUMET AU PROGRAMME
ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2016 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2016 de la huitième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2016 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 15 au 22 octobre 2016;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-361 du 17 mai 2016, ce conseil :

- reconnaît et félicite monsieur Raymond Ouimet en tant qu'écrivain en résidence 2016 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 15 au 22 octobre 2016, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$, non taxable à monsieur Raymond Ouimet sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432-05840	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-419

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, est de 203 203 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 203 203 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau doit acquérir certains équipements afin de maintenir la qualité de ses installations à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente entre la Maison de la culture et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus pour l'achat d'immobilisations nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre culturel de Gatineau, à sa réunion du 7 avril 2016, approuvait la liste des projets suivants :

Enseigne numérique extérieure	80 000 \$
Deux scanners à billets	5 000 \$
Un téléviseur	1 500 \$
Trois systèmes de son Bose	3 000 \$
Trois tablettes électroniques	2 700 \$
Trois caisses enregistreuses pour le bar	3 800 \$
Mobilier pour les loges	20 000 \$
Système vidéo, phase 1 (caméra et Interface)	<u>37 203 \$</u>
 Total des immobilisations	 <u>153 203 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau demande de verser le montant de 50 000 \$ pour des événements spéciaux dans le cadre du 25^e anniversaire de la Maison de la culture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-360 du 17 mai 2016, ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activité 2015 de la Corporation du centre culturel de Gatineau.

De plus, ce conseil :

- approuve la somme de 203 203 \$ à même le surplus affecté à la Maison de la culture afin de permettre l'acquisition de matériel qui servira au bon fonctionnement de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- verse le montant de 50 000 \$ pour des projets dans le cadre du 25^e anniversaire de la Maison de la culture.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-420

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES SERVICES AUX SINISTRÉS LORS DE SINISTRES MINEURS

CONSIDÉRANT QU'une demande de mise à jour de politique en lien avec le programme de restructuration des politiques, procédures et directives de la Ville de Gatineau est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la politique présentée est modifiée pour cadrer avec le guide de normalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés précise la notion de mandat partagé pour l'opérationnalisation de cette politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la politique municipale PO-12 modifiée sur la Gestion des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs.

Adoptée

CM-2016-421

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE MESURE D'URGENCE ET/OU
SINISTRE - VILLE DE THURSO**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso arrive à échéance au mois de juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-346 du 11 mai 2016, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2016-422

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-007) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-368 du 17 mai 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Création d'un poste de technicien juridique (poste numéro SRH-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du directeur adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-423

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur-chef, Division soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-011 au plan d'effectifs des policiers) est présentement vacant et que le poste d'avocat - Accès à l'information (poste numéro POL-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) deviendra vacant le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a fait une demande de réévaluation de la classe salariale du poste de responsable – Communications et relation avec la communauté suite à des ajouts de responsabilités et de tâches :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-369 du 17 mai 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste d'inspecteur-chef, Division soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) situé à l'échelle salariale cadre des policiers;
- Abolir le poste d'avocat - Accès à l'information (poste numéro POL-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels;
- Création d'un poste de chef de division, Soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel;
- Création d'un poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Recherche, stratégie et développement organisationnel;
- Réévaluer la classe salariale du poste de responsable – Communications et relation avec la communauté (poste numéro POL-PRO-004 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) détenu par madame Mariane Leduc, pour la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-424

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division, Services techniques (poste numéro SIS-CAD-005) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Géomatique et salle à dessin (poste numéro SIS-PRO-018) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef, Définition des projets (poste numéro SIS-CAD-030) est vacant depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à un exercice d'analyse de ses besoins en effectifs et a revu la distribution des responsabilités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-370 du 17 mai 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef de division, Services techniques (poste numéro SIS-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Transférer le poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Sylvain Boudreau ainsi que les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets;
- Transférer le poste de responsable, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-015 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Claude Martine ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur;
- Créer le poste de responsable, Développement des réseaux (poste numéro SIS-CAD-032 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres (sous réserve d'une confirmation du Service des ressources humaines), sous la gouverne du directeur;
- Transférer les postes de coordonnateurs, Développement des réseaux (postes numéros SIS-PRO-010 et SIS-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenus par messieurs Mario Desforges et Richard Labelle ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Développement des réseaux;
- Créer le poste de responsable, Plans directeurs et salle à dessin (poste numéro SIS-CAD-031 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Planification;

- Abolir le poste de coordonnateur, Géomatique et salle à dessin (poste numéro SIS-PRO-018 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Transférer le poste de coordonnateur, plan directeur (poste numéro SIS-PRO-017 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur François Larose ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Transférer le poste coordonnateur, Plan directeur immobilier (SIS-PRO-042 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Martin Dugas sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Transférer les postes de technicien en géomatique et cartographie (postes numéros SIS-BLC-042, SIS-BLC-045 et SIS-BLC-046 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par messieurs Daniel Genet, Pierre Lacroix et Serge Patry sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Transférer les postes de technicien en géomatique et cartographie (SIAD) (postes numéros SIS-BLC-043 et SIS-BLC-048 au plan d'effectifs des cols blancs) dont l'un est vacant et l'autre actuellement détenu par monsieur Mathieu Dionne sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Transférer les postes de technicien en dessin assisté par ordinateur (postes numéros SIS-BLC-044, SIS-BLC-047 et SIS-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par monsieur Marc-André Dionne, madame Tania Lucas et monsieur Martin Tremblay Fournier sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Transférer le poste de coordonnateur, Arpentage et levés (poste numéro SIS-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Jean-Yves Lemelin ainsi que les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Transférer le poste de technicien, Plaintes et requêtes (CANU) (poste numéro SIS-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Sylvain Parenteau sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Marie Marcotte sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Abolir le poste de chef, Définition des projets (poste numéro SIS-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-045 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Créer le poste de technicien modélisation infrastructure (poste numéro SIS-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Plan directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, ainsi qu'au programme triennal d'immobilisations.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-425

Modifiée par la
résolution CM-2016-714
– 30.08.16

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé lors du comité plénier du 28 octobre 2014 (CP-SUDD-2014-021), une stratégie pour un changement de culture 2014-2016 pour le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision en profondeur de sa structure organisationnelle et de ses processus d'affaires dans un objectif de favoriser un changement de culture organisationnelle, d'améliorer le service aux particuliers et le service d'affaires, d'améliorer le service conseil offert ainsi qu'harmoniser les procédures de travail et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle aura lieu le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants au Service de l'urbanisme et du développement durable et ne seront plus requis dans la nouvelle structure :

- Directeur adjoint, Planification (poste numéro UDD-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres);
- Responsable, Requêtes, secteur de Gatineau (poste numéro UDD-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels);
- Chargé de projets, Aménagement et développement agricole (poste numéro UDD-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Technicien aux permis de construction (poste numéro UDD-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Technicien, Soutien administratif (poste numéro UDD-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Technicien en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-082 au plan d'effectifs des cols blancs).

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-371 du 17 mai 2016, ce conseil :

- approuve et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le Service de l'urbanisme et du développement durable qui sera effectif à compter du 17 octobre 2016;
- autorise le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres et professionnels.

Les changements proposés consistent à :

Direction adjointe, Services de proximité et programmes :

- Renommer la direction adjointe, Développement ainsi que le poste de directeur adjoint, Développement (poste numéro UDD-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Marc Chicoine pour Direction adjointe, Services de proximité et programmes et directeur adjoint, Services de proximité et programmes;
- Renommer la division, Urbanisme, secteur de Hull ainsi que le poste de chef de division, Urbanisme, secteur de Hull (poste numéro UDD-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Louis Chabot pour Services et projets immobiliers, Hull et Aylmer et chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;

- Créer le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-100 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-046 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Lucette Charbonneau, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Transférer le poste de technicien en administration (A) (poste numéro UDD-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Danielle Trépanier, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution le poste de responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer (poste numéro UDD-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer et y nommer monsieur Fabrice Beniey.

Le salaire de monsieur Fabrice Beniey sera celui de la classe 4, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fabrice Beniey est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Fabrice Beniey est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Créer le poste de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-101 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;
- Créer trois postes de technicien, Information et permis (postes numéros UDD-BLC-102, UDD-BLC-103 et UDD-BLC-104 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;
- Transférer le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Isabelle Martineau, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer et le renommer analyste en architecture;
- Transférer le poste d'analyste en architecture et urbanisme (poste numéro UDD-BLC-095 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;
- Créer le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-105 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Sylvie Desaulniers, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Transférer le poste de technicien en administration (E) (poste numéro UDD-BLC-062 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Caroline Mathieu, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer et le renommer technicien en administration (A);

- Créer dès l'approbation de la présente résolution le poste de responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Hull (poste numéro UDD-CAD-042 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer et y nommer monsieur Richard Clément.

Le salaire de monsieur Richard Clément sera celui de la classe 4, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Richard Clément est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Richard Clément est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Transférer le poste de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Hull.
- Créer quatre postes de technicien, Information et permis (postes numéros UDD-BLC-106, UDD-BLC-107, UDD-BLC-108 et UDD-BLC-109 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Hull;
- Transférer le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Paul-André Clément, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, Hull;
- Transférer le poste d'analyste en architecture (poste numéro UDD-BLC-063 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Zahir Ouali, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, Hull;
- Renommer la division, Urbanisme, secteur de Gatineau ainsi que le poste de chef de division, Urbanisme, secteur de Gatineau (poste numéro UDD-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Whab Anys pour Services et projets immobiliers, Gatineau et chef de services et projets immobiliers, Gatineau;
- Créer le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-079 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Sylvie Toupin, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau;
- Transférer le poste de technicien en administration (D) (poste numéro UDD-BLC-092 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Anne-Marie Lacaille, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau et le renommer technicien en administration (A);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution le poste de responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Gatineau (poste numéro UDD-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau et y nommer monsieur Stéphane Drolet.

Le salaire de monsieur Stéphane Drolet sera celui de la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Drolet est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Stéphane Drolet est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Transférer le poste de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Nathalie Roy, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Gatineau;
- Créer sept postes de technicien, Information et permis (postes numéros UDD-BLC-111, UDD-BLC-112, UDD-BLC-113, UDD-BLC-114, UDD-BLC-115, UDD-BLC-116 et UDD-BLC-117 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Gatineau;
- Renommer le poste d'analyste en architecture et urbanisme (poste numéro UDD-BLC-081 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Pierre-Luc Caron pour analyste en architecture et le transférer sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Gatineau;
- Transférer les postes d'analyste en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-058 et UDD-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et l'autre est détenu par monsieur Alexandre Labelle, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur de Gatineau;
- Renommer la division, Urbanisme, secteurs de Buckingham et de Masson-Angers ainsi que le poste de chef de division, urbanisme, secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) pour Services et projets immobiliers, Buckingham et Masson-Angers et chef de services et projets immobiliers, Buckingham et Masson-Angers, modifier la classification du poste à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres et y transférer madame Liliane Moreau;
- Maintenir le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Yolaine Cyr, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Buckingham et Masson-Angers;
- Créer deux postes de technicien, Information et permis (postes numéros UDD-BLC-118 et UDD-BLC-119 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Buckingham et Masson-Angers;
- Maintenir le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Guylaine Bouchard, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Buckingham et Masson-Angers;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution la section, Programme et ententes ainsi que le poste de chef de section, Programmes et ententes (poste numéro UDD-CAD-043 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Services de proximité et programmes et y nommer monsieur Marco Pilon.

Le salaire de monsieur Marco Pilon sera celui de la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marco Pilon est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marco Pilon est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Lyne Savard, sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes;
- Transférer le poste de technicien en administration (A) (poste numéro UDD-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Maryse Dehaies, sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes;
- Transférer les postes d'inspecteur aux programmes d'habitation (postes numéros UDD-BLC-017 et UDD-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Michel Arcand et Robert Tuinstra, sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes;
- Transférer les postes de chargé de projets à l'habitation (postes numéros UDD-BLC-023, UDD-BLC-31 et UDD-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Charles Hoffman, Gaétan Rodrigue et Maurillio Galdino, sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes;
- Transférer le poste de coordonnateur de projets, Développement urbain (poste numéro UDD-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Antoine Noubouwo sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes et le renommer coordonnateur de projets;
- Transférer le poste de coordonnateur, Revitalisation (poste numéro UDD-PRO-024 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Suzie Audet sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes et le renommer coordonnateur de projets;
- Transférer le poste d'urbaniste (poste numéro UDD-PRO-027 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Nathalie Giguère sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes et le renommer coordonnateur de projets.

Direction adjointe, Planification et gestion du territoire :

- Renommer la direction adjointe, Planification ainsi que le poste de directeur adjoint, Planification (poste numéro UDD-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) actuellement vacant pour la direction adjointe, Planification et gestion du territoire et directeur adjoint, Planification et gestion du territoire;
- Renommer la division, Aménagement et revitalisation ainsi que le poste de chef de division, Aménagement et revitalisation (poste numéro UDD-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Réjean Martineau pour la division, Expertise conseil et chef de division, Expertise conseil;
- Transférer le poste de chef de section, Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Marie-Josée Casaubon sous la gouverne du chef de division, Expertise conseil et le renommer chef de section, Planification des ressources;
- Transférer le poste de coordonnateur, Projets et design urbain (poste numéro UDD-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Minh Ngoc Dao sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources et le renommer coordonnateur de projets;

- Renommer le poste de conseiller en environnement (poste numéro UDD-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Frédéric Tremblay pour coordonnateur de projets;
- Transférer le poste de coordonnateur de projets, Développement urbain (poste numéro UDD-PRO-022 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Manon Bélanger sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources et le renommer coordonnateur de projets;
- Transférer le poste de coordonnateur, Projets et design urbain (poste numéro UDD-PRO-025 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Jenny Patricia Serrano Herrera sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources et le renommer coordonnateur de projets;
- Renommer le poste d'urbaniste (poste numéro UDD-PRO-028 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Martin Sirois pour coordonnateur de projets;
- Transférer le poste de coordonnateur, Projets en patrimoine (poste numéro UDD-PRO-029 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Mathieu Boissinot sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources et le renommer coordonnateur de projets.
- Maintenir le poste de chargé de projets, Aménagement (poste numéro UDD-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Dave Cassivi sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources;
- Transférer le poste de chargé de projets, Design urbain (poste numéro UDD-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Véronique Charette, sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources;
- Maintenir le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame N'Soki Malutama, sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources;
- Renommer le poste de responsable, Aménagement et design urbain (poste numéro UDD-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Yvon Dallaire pour responsable de projets;
- Renommer le poste de responsable, Développement urbain et revitalisation (poste numéro UDD-PRO-021 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Anh Richez-Nguyen Dinh pour responsable de projets;
- Créer, dès l'adoption de la présente résolution, deux postes de responsable de projets (postes numéros UDD-PRO-030 et UDD-PRO-031 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Expertise conseil;
- Transférer le poste de responsable, Transport (poste numéro UDD-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Nadine Lafond ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Expertise conseil;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution la section, Inspection ainsi que le poste de chef de section, Inspection (poste numéro UDD-CAD-044 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et gestion du territoire;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant sous la gouverne du chef de section, Inspection;

- Transférer le poste de technicien-inspecteur aux requêtes (poste numéro UDD-BLC-097 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Roseline Meunier, sous la gouverne du chef de section, Inspection;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution deux postes de coordonnateur, Inspection (postes numéros UDD-PRO-032 et UDD-PRO-033 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Inspection;
- Transférer le poste d'inspecteur aux requêtes (poste numéro UDD-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Karine Perron-Fournel sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur est et le renommer inspecteur en urbanisme;
- Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité (poste numéro UDD-BLC-096 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Geneviève Chartrand-Bertrand sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur est et le renommer inspecteur en urbanisme;
- Créer six postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-120, UDD-BLC-121, UDD-BLC-122, UDD-BLC-123, UDD-BLC-124 et UDD-BLC-125 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur est;
- Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité et aux permis d'affaires (poste numéro UDD-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Joe Abou-Hamad sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur ouest et le renommer inspecteur en urbanisme;
- Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité (poste numéro UDD-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Martine Duchesne sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur ouest et le renommer inspecteur en urbanisme.
- Créer sept postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-126, UDD-BLC-127, UDD-BLC-128, UDD-BLC-129, UDD-BLC-130, UDD-BLC-131 et UDD-BLC-132 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur ouest
- Créer la section, Réglementation sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et gestion du territoire;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution le poste de chef de section, Réglementation (poste numéro UDD-CAD-045 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et gestion du territoire;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Kim Lefebvre-Lafrance, sous la gouverne du chef de section, Réglementation;
- Transférer le poste de technicien à la réglementation (poste numéro UDD-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Louise St-Jean, sous la gouverne du chef de section, Réglementation;
- Transférer les postes de chargé à la réglementation (postes numéros UDD-BLC-020 et UDD-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est détenu par monsieur Marco Brodeur et l'autre vacant, sous la gouverne du chef de section, Réglementation;
- Créer deux postes de chargé à la réglementation (postes numéros UDD-BLC-133 et UDD-BLC-134 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Réglementation.

Direction du Service de l'urbanisme et du développement durable :

- Transférer madame Marie-Claude Martel à un poste temporaire de conseillère principale sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable jusqu'au 31 janvier 2018. Au cours de cette période, madame Marie-Claude Martel maintiendra l'ensemble de ses conditions de travail. À l'échéance de ce mandat, madame Marie-Claude Martel quittera pour la retraite;
- Maintenir le poste de secrétaire de direction (poste numéro UDD-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Martine Tremblay, sous la gouverne du directeur.

Section de la planification opérationnelle :

- Maintenir le poste de chef de section, Planification opérationnelle (poste numéro UDD-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Gilbert Gagnon sous la gouverne du directeur;
- Créer le poste d'agent au budget (poste numéro UDD-BLC-099 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle;
- Maintenir le poste de responsable, Comités et commissions (poste numéro UDD-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Ghislain Deschênes sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant, sous la gouverne du responsable, Comités et commissions;
- Créer le poste d'agent de rédaction (poste numéro UDD-BLC-098 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Comités et commissions;

Division de l'info territoire :

- Créer la division, Info territoire sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution le poste de chef de division, Info territoire (poste numéro UDD-CAD-046 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution le poste de coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-PRO-034 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Info territoire;
- Transférer le poste de géomaticien (poste numéro UDD-PRO-026 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Maurin Dabbadie sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information;
- Transférer le poste de technicien en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-047 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Simon Drolet, sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information;
- Transférer les postes de technicien en géomatique et cartographie (postes numéros UDD-BLC-013 et UDD-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Marc-André Marois et René Inkel, sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information;

- Transférer le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro UDD-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Anik Tremblay, sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution le poste de responsable, Analyse et recherche (poste numéro UDD-CAD-047 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Info territoire;
- Transférer le poste de chargé de projets, démographie et statistiques (poste numéro UDD-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant, sous la gouverne du responsable, Analyse et recherche;
- Créer le poste de technicien en architecture et design (poste numéro UDD-BLC-135 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse et recherche;
- Créer dès l'adoption de la présente résolution le poste de conseiller, Analyse et recherche (poste numéro UDD-PRO-035 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Analyse et recherche;
- Créer le poste de technicien en infographie (poste numéro UDD-BLC-136 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse et recherche.

Abolitions effectives le 17 octobre 2016 :

- Abolir le poste de responsable, Requêtes (poste numéro UDD-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de chargé de projets, Aménagement et développement agricole (poste numéro UDD-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien aux permis de construction (poste numéro UDD-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien soutien administratif (poste numéro UDD-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.
- Abolir le poste de technicien en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-082 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de coordonnateur en urbanisme (poste numéro UDD-PRO-017 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels.
- Abolir le poste de responsable, Permis d'affaires et nuisances (poste numéro UDD-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de responsable, Permis d'affaires et nuisance (poste numéro UDD-PRO-016 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;

- Abolir la Division urbanisme, secteur d'Aylmer et le poste de chef de division, Urbanisme, secteur d'Aylmer (poste numéro UDD-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres.;
- Abolir le poste de responsable, Bâtiments (poste numéro UDD-PRO-012 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de responsable, Bâtiments (poste numéro UDD-PRO-018 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de coordonnateur en urbanisme (poste numéro UDD-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de coordonnateur en urbanisme (poste numéro UDD-PRO-014 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de responsable, Bâtiments (poste numéro UDD-PRO-015 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de responsable, Habitation (poste numéro UDD-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de responsable, Permis d'affaires et requêtes, secteur d'Aylmer (poste numéro UDD-PRO-013 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir six postes d'inspecteur aux permis d'affaires (postes numéros UDD-BLC-050, UDD-BLC-066, UDD-BLC-075, UDD-BLC-076, UDD-BLC-088 et UDD-BLC-090 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste d'inspecteur aux permis d'affaires - B (poste numéro UDD-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste d'inspecteur aux permis d'affaires et en bâtiment (poste numéro UDD-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir 14 postes d'inspecteur en bâtiment (postes numéros UDD-BLC-048, UDD-BLC-051, UDD-BLC-053, UDD-BLC-057, UDD-BLC-064, UDD-BLC-065, UDD-BLC-067, UDD-BLC-069, UDD-BLC-070, UDD-BLC-071, UDD-BLC-083, UDD-BLC-084, UDD-BLC-086 et UDD-BLC-094 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;

- Abolir le poste d'inspecteur en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir trois postes de technicien aux permis d'affaires (postes numéros UDD-BLC-068, UDD-BLC-089 et UDD-BLC-091 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir deux postes de technicien aux permis de construction (postes numéros UDD-BLC-052 et UDD-BLC-085 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste de préposé aux permis (poste numéro UDD-BLC-093 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir trois postes de secrétaire I (postes numéros UDD-BLC-055, UDD-BLC-073 et UDD-BLC-080 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Abolition effective le 1^{er} novembre 2016 :

- Abolir le poste de responsable, Info territoire (poste numéro UDD-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé dès l'adoption de la présente résolution à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée et à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 17 octobre 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-426 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 17 mai 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-363 du 17 mai 2016, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée

CM-2016-427 **AFFECTATIONS - EXCÉDENT DU FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2015 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-364 du 17 mai 2016, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Revenus de taxes provenant du Centre-ville pour les projets de développement du plan d'investissement (CM-2014-897)	5 800 000 \$
Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	3 000 000 \$
Vente de propriétés et taxes municipales pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695)	1 215 647 \$
Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	784 377 \$
Remboursements de surdimensions en réduction de la dette	754 390 \$
Compte en dépôt – Assurances collectives	732 933 \$
Remboursements des emprunts temporaires au surplus libre	577 977 \$
Élections 2017	500 000 \$

Plan de financement du projet Windmill (CP-2015-11-24-HC 3)	471 000 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	207 262 \$
Réserve - Festival des montgolfières	187 355 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier (CM-2006-839)	33 697 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 33 697 \$ provenant du surplus affecté Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier afin de réduire les emprunts nécessaires pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	9 714 818 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	7 658 313 \$

Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Enfin, le trésorier est autorisé à affecter le surplus net 2015 de 6 200 745 \$ de la façon suivante :

- 3 000 000 \$ à la réserve pour le Plan d'investissements des projets de développements (CM-2016-130);
- 952 000 \$ à la réserve pour les fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération, selon les résolutions numéros CM-2015-187 et CM-2016-170.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-428

PROTOCOLE D'ENTENTE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSEE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait une demande d'aide financière pour la Corporation du centre culturel de Gatineau par la résolution numéro CM-2015-763 du 20 octobre 2015, pour la rénovation de la salle Odyssée à la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles du projet ont été révisés et ajustés à la hausse de 143 450 \$, passant de 660 000 \$ à 803 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec la Corporation du centre culturel de Gatineau viendra à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation du centre culturel de Gatineau ont développé des relations d'affaires harmonieuses, et ce, depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a besoin d'un engagement contractuel de cinq ans pour accorder une aide financière de moins de 300 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-365 du 17 mai 2016, ce conseil maintient la vocation actuelle du bâtiment de la Maison de la culture, pour une période d'au moins cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-429

**AUTORISER LE TRÉSORIER À REMBOURSER LES FRAIS DE CROISSANCE
ENCAISSÉS DEPUIS LE 16 MARS 2013 AUPRÈS DES PROMOTEURS**

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 12 avril 2016, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas en appeler de la décision du 16 mars 2016 du jugement de la Cour supérieure sur les frais de croissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont statué de mettre en place un mécanisme de remboursement volontaire aux différents promoteurs pour les frais de croissance payés à la Ville de Gatineau depuis 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-366 du 17 mai 2016, ce conseil autorise le trésorier à rembourser aux promoteurs qui ne sont pas parties au jugement de la Cour supérieure daté du 16 mars 2016, les sommes encaissées depuis 16 mars 2013 à des fins de frais de croissance, avec intérêts au taux légal et indemnités additionnels depuis la date du jugement, soit le 16 mars 2016 jusqu'au 17 mai 2016, le tout conditionnellement à la signature d'un reçu – Quittance – Transaction par les promoteurs.

Afin de financer les parcs déjà réalisés à partir des frais de croissance faisant l'objet des présents remboursements ainsi que les montants d'intérêts versés, le trésorier est autorisé à approprier une somme de 582 000\$ provenant du Surplus affecté - Avance pour frais d'aménagement de parcs (05-99-211).

Les fonds à cette fin seront pris à même les revenus reportés – Frais de croissances jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-430

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS - PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSEE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications par la résolution CM-2015-763 du 20 octobre 2015, pour le projet de la rénovation de la salle Odyssee de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a soumis une demande d'aide financière au Fonds du Canada pour espaces culturels pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds du Canada pour espaces culturels peut financer le projet jusqu'à 50 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité du programme stipulent que les demandeurs d'aide financière doivent être l'organisme qui est propriétaire des lieux ou qui possède un bail à long terme au minimum de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 273 203 du cadastre du Québec considéré comme étant l'emplacement de la Maison de la culture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-367 du 17 mai 2016, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à présenter au Fonds du Canada pour espaces culturels une demande d'aide financière pour un projet estimé à 803 450 \$ en coûts admissibles;
- s'engage financièrement auprès du Fonds du Canada pour espaces culturels pour financer ce projet si la Ville de Gatineau obtient une confirmation du montant des subventions;
- mandate la direction générale de la Maison de la culture d'agir à titre de mandataire pour le projet de la rénovation de la salle Odyssee de la Maison de la culture;
- advenant une confirmation positive du Fonds du Canada, mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau pour obtenir un décret auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'autorité gouvernementale concernée pour la réalisation de ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-431

SUBVENTION DE 12 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE EUCLIDE-LANTHIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - JOSÉE LACASSE, MIKE DUGGAN ET RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier a entrepris d'amasser des fonds à la fin de l'année scolaire 2014-2015 pour des travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention pour procéder à l'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais des budgets discrétionnaires 2016 des conseillers des districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Euclide-Lanthier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-332 du 4 mai 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école Euclide-Lanthier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document pour donner suite à la présente;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 12 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école Euclide-Lanthier provenant des budgets discrétionnaires 2016 des conseillers des districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 12 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-692-05841	4 565,66 \$	Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement – Équipement non-capitalisable
02-79931-692-05842	4 565,66 \$	Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer – Aménagement – Équipement non-capitalisable
02-79933-692-05843	1 826,26 \$	Richard M. Bégin – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non-capitalisable
04-13493	521,86 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	520,56 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-432

USAGE CONDITIONNEL - 49, RUE MUTCHMORE - AGRANDIR UN BÂTIMENT DE 100 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement en cour arrière de l'habitation multifamiliale située au 49, rue Mutchmore, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement comporte 49 nouveaux logements ainsi que la suppression de deux logements existants pour permettre la jonction de la nouvelle partie à l'ancienne;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement du bâtiment résidentiel augmentera donc le nombre de logements de 100 à 147 et qu'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 doit être autorisé par ce conseil pour tout bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être également accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 exige pour tout bâtiment de plus de trois étages, que les impacts négatifs résultant de l'effet d'accélération des vents soient minimisés à l'entrée principale et dans les aires d'agrément situées au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QU'un avis professionnel concernant les effets éoliens établit que le gabarit de six étages aura un impact imperceptible pour les piétons et les usagers du bâtiment compte tenu notamment de la présence de décrochés et de saillies limitant la formation de tourbillons autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment existant respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables à un bâtiment de 100 logements ou plus du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 49, rue Mutchmore, afin d'agrandir un bâtiment de 100 logements ou plus, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Jean-Daniel Grob architecte – 49, rue Mutchmore, 30 mars 2016;
- Élévations – Jean-Daniel Grob architecte – 49, rue Mutchmore, 30 mars 2016;
- Matériaux et couleurs proposés – Jean-Daniel Grob architecte – 49, rue Mutchmore, 30 mars 2016.

Il est entendu que ce concept identifié dans les documents énumérés ci-dessus ne peut être réalisé que conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-433

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 49, RUE MUTCHMORE - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ À MOINS DE 130 M DU CENTRE DE L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE, RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE, LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET LA DISTANCE MINIMALE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ACCÈS AU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement en cour arrière de l'habitation multifamiliale située au 49, rue Mutchmore a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour construire cet agrandissement, un usage conditionnel autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige pour un bâtiment résidentiel situé à moins de 130 m du centre de l'emprise d'une autoroute, la construction d'un écran sonore ou l'aménagement d'un talus afin de maintenir un niveau de bruit n'excédant pas 55 dBA à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude acoustique fournie par le requérant a conclu que le niveau sonore maximal de 55 dBA sera dépassé, mais a toutefois démontré que la composition améliorée des murs extérieurs et le type de fenestration utilisés permettront de réduire le niveau sonore du bruit à l'intérieur des pièces habitables à un maximum de 32 dBA pendant le jour et 24 dBA pendant la nuit;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de plus à déroger à certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment, à l'aménagement de l'espace de stationnement et au nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la construction d'un agrandissement de 49 logements en cour arrière de l'habitation multifamiliale située au 49, rue Mutchmore, et visant à :

- réduire la distance d'un bâtiment résidentiel du centre de l'emprise d'une autoroute de 130 m à 103 m;
- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 84 à 57;
- réduire la distance minimale de l'espace de stationnement de l'habitation multifamiliale de 6 m à 0 m;
- augmenter le nombre d'accès au terrain d'une habitation multifamiliale de 3 à 5,

le tout, comme illustré au document intitulé : Dérogations mineures demandées – 49, rue Mutchmore, 18 mars 2016,

et ce, conditionnellement au respect des recommandations contenues dans l'étude acoustique produite par Alexandre Fortier, consultant acoustique, le 17 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-434

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1513 AU 1539, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST (PROJET LE HAVRE) - RÉDUIRE LA MARGE AVANT APPLICABLE, LA DISTANCE DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN ET LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour les propriétés du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement visant la construction de dix habitations multifamiliales de quatre logements à structure jumelée sous forme d'un projet résidentiel intégré doit être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, n'a pas recommandé au conseil d'approuver le projet de développement visant la construction de dix habitations multifamiliales à structure jumelée totalisant 40 logements, mais il a plutôt invité le promoteur à présenter un nouveau projet de développement conforme à la réglementation d'urbanisme sans aucune dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures requises offriront une flexibilité d'implantation pour les éléments structurants du projet et maintiendront un ratio de stationnement adéquat au profit d'espaces verts plus vastes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est, visant à réduire :

- la marge avant minimale applicable pour les bâtiments du 1513, 1515, 1537 et 1539, boulevard Saint-René Est, de 8,9 m à 4,0 m;
- la distance minimale de la ligne arrière du terrain pour les bâtiments du 1531 et 1533, boulevard Saint-René Est, de 3,0 m à 2,0 m;
- le nombre total de cases de stationnement hors rue à fournir pour les bâtiments du 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est, de 1,5 cases par logement (60 cases) à 1,42 cases par logement (57 cases),

comme illustré au document intitulé :

- Projet de développement proposé et identification des dérogations mineures et photo aérienne du site d'intervention tel qu'existant - Préparé par Planéo Conseil en juin 2015 - 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est – Projet Le Havre,

et ce, conditionnellement à la préservation d'une partie du massif d'arbres existant situé dans la partie arrière du terrain, à la plantation de tous les arbres identifiés sur le plan préparé par Planéo Conseil en juin 2015 et à l'approbation du projet de développement par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-435

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 531 À 535, RUE JACQUES-CARTIER - CONSTRUIRE DE NOUVELLES FONDATIONS, RÉPARER LA GALERIE ET INSTALLER DE NOUVEAUX ESCALIERS EXTÉRIEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire de nouvelles fondations, réparer la galerie avant et installer de nouveaux escaliers en façades avant et arrière de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 531 à 535, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés visent à effectuer des réparations nécessaires et urgentes pour éviter, à brève échéance, des dommages potentiels menaçant la stabilité du bâtiment et la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE la construction des nouvelles fondations permettra de rehausser le niveau du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment, situé présentement dans la zone à risque d'inondation élevé (0 - 20 ans), au-dessus de la cote de la zone à risque d'inondation faible (20 – 100 ans), comme exigé en zone à risque d'inondation en vertu de l'article 311 du règlement de zonage et de l'article 18 du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du bâtiment visé qui contribuent à donner au Site du patrimoine Jacques-Cartier sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 531 à 535, rue Jacques-Cartier afin de construire de nouvelles fondations, réparer la galerie avant et installer de nouveaux escaliers en façades avant et arrière de l'habitation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-436

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 20, RUE DE L'ENTAILLE - INSTALLER UNE PISCINE HORS TERRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une piscine hors terre de 8,23 m de diamètre a été formulée pour la propriété située au 20, rue de l'Entaille;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la piscine requiert la coupe d'arbres et que le choix proposé limite cette coupe à deux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres arbres sont présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une piscine hors terre en cour arrière sur la propriété située au 20, rue de l'Entaille, et ce, comme illustré au document intitulé : Localisation des arbres à abattre et de ceux à préserver, annotée par le SUDD – 20, rue de l'Entaille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2021.

Adoptée

CM-2016-437

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 1513 AU 1539, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST (PROJET LE HAVRE) - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT DIX HABITATIONS MULTIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE POUR UN TOTAL DE 40 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour les propriétés situées du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction de dix habitations à structure jumelée (multifamiliales de quatre logements) comportant 40 logements au total sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'approbation du développement résidentiel Carrefour de l'Aviation, impliquant le prolongement du boulevard Saint-René Est, le terrain visé par ce projet était déjà prévu aux fins d'un développement futur sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est déjà desservi par un réseau souterrain limitant les possibilités d'implantation des diverses composantes du projet (bâtiment, espace de stationnement, etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures requises, le projet est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2016, n'a pas recommandé au conseil d'approuver le projet de développement visant la construction de dix habitations multifamiliales à structure jumelée totalisant 40 logements, mais il a plutôt invité le promoteur à présenter un nouveau projet de développement conforme à la réglementation d'urbanisme sans aucune dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé, et ce, même s'il n'a pas été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de développement visant la construction de dix habitations multifamiliales à structure jumelée offrant un total de 40 logements, sous forme d'un projet résidentiel intégré, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de développement proposé et identification des dérogations mineures et photo aérienne du site d'intervention tel qu'existant - Préparé par Planéo Conseil en juin 2015 - 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est – Projet Le Havre;
- Architecture des bâtiments proposés - préparée par Planéo Conseil en juin 2015 - 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est – Projet Le Havre.

Il est entendu que l'approbation du présent projet de développement est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mai 2012.

Adoptée

CM-2016-438
Modifiée par la
résolution CM-2017-85
24.01.2017

CESSION ET RÉTROCESSION DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES HABITATIONS BOULADIER INC. - LOTS 3 891 866, 3 891 871, 3 895 263 ET 3 895 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENTIEL VIGNOBLES II - PARC DE LA BASTIDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification d'un plan d'ensemble pour les phases 13 et 17, du projet résidentiel Domaine des Vignobles II a été approuvé par la résolution numéro CM-2007-218 du 27 février 2007;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement accompagnant le plan d'implantation et d'intégration architecturale et nommé « protocole d'entente » a été signé le 13 février 2007, lequel prévoit à l'article 7 un échange de terrains entre la Ville et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'ensemble ainsi que le guide d'aménagement sont toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession et de rétrocession a été signée le 29 mai 2007 entre les parties afin de respecter le plan d'ensemble approuvé ainsi que l'engagement prévu au « protocole d'entente »;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de cession prévoit que le promoteur cède à la Ville, entre autres, les lots 3 891 866, 3 895 263 et 3 891 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette même promesse prévoit que la Ville rétrocède au promoteur le lot 3 895 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette cession et rétrocession ne sont toujours pas signées entre les parties, ni dûment enregistrées;

CONSIDÉRANT QUE cette cession et rétrocession vont permettre à la Ville de consolider le parc, le passage piétonnier et l'espace naturel du parc de la Bastide;

CONSIDÉRANT QUE cette rétrocession va permettre au promoteur de compléter la phase 10 du projet Domaine des Vignobles II;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de conclure la cession et la rétrocession entre la Ville de Gatineau et Les Habitations Bouladier inc. visant l'échange des lots 3 891 866, 3 895 263, 3 891 871 et 3 895 265 du cadastre du Québec, comme illustré au plan intitulé « Échange de terrains » daté du 3 mai 2016.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'acte de cession et de rétrocession entre la Ville de Gatineau et Les Habitations Bouladier inc..

Adoptée

CM-2016-439

**FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU -
SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2016-2017 - 161 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-149 du 16 février 2016, adoptait le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en août 2016 au centre-ville de Gatineau et que seulement deux projets proposés pourraient être affectés par le chantier;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont conscients des impacts des travaux et travailleront avec le comité de la Ville de Gatineau pour veiller à la réalisation des événements au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2016, le comité d'analyse recommandait de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour l'appel de projets touchant la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mars 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-373 du 17 mai 2016, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire du soutien aux projets retenus pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mars 2017, soit :

ORGANISME ÉVÉNEMENT	LIEU PÉRIODE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	VERSEMENT DES SUBVENTIONS	
			AIDE FINANCIÈRE 90 %	RETENUE BIENS ET SERVICES 10 %
Centre de production Daïmon Programmation spéciale	Pôle Eddy et Portage Pôle ludique Pôle Montcalm Juin à mars 2017	36 000 \$	32 400 \$	3 600 \$
Grand prix cycliste Gatineau Grand Prix cycliste (féminin et chrono Gatineau)	Pôle ludique Juin 2016	11 000 \$	9 900 \$	1 100 \$
Cercle des amis et amies de Norteño L'été Norteño	Pôle ludique Juin à août 2016	15 000 \$	13 500 \$	1 500 \$
Les commerçants du secteur Aubry inc. La P'tite St-Jean	Pôle ludique Juin 2016	9 000 \$	8 100 \$	900 \$
Club social Salsa Loca Festival (Afro-Latino) Kafé-Karamel	Pôle ludique Juillet 2016	24 300 \$	21 870 \$	2 430 \$
Cheval Cheval Vieux Hull à cheval	Pôle Montcalm Juillet à août 2016	4 200 \$	3 780 \$	420 \$
Centre d'innovation des premiers peuples De l'Autochtonie à la Gatinoisie : échanges culturels aux saveurs contemporaines	Pôle Montcalm Août 2016	15 000 \$	13 500 \$	1 500 \$
Groupe Lavolley Festival Lavolley	Pôle ludique Août 2016	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$
Déséquilibré compagnie Oktoberfest du Vieux- Hull	Pôle ludique Septembre 2016	17 000 \$	15 300 \$	1 700 \$

Association des commerçants et résidents de la rue Eddy Eddy en Fête	Pôle Eddy et Portage Septembre 2016	5 000 \$	4 500 \$	500 \$
Association des auteurs et auteures de l'Outaouais Les Donneurs	Pôle Eddy et Portage Octobre 2016	5 000 \$	4 500 \$	500 \$
Total		161 500 \$	145 350 \$	16 150 \$

- autorise le directeur général adjoint des Services de proximité ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- annule la subvention de 11 000 \$, octroyée par la résolution numéro CM-2015-869 du 17 novembre 2015 à l'organisme Les commerçants du secteur Aubry inc. pour le projet La course des Tuques en raison de son annulation et retourner les fonds dans le budget du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville;
- accepte que le solde de 73 500 \$ de cet appel de projets soit transféré au montant de 235 000 \$ disponible pour l'appel de projets du 1^{er} octobre 2016 qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018 ou pour toutes initiatives au centre-ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61494-972-05844	161 500 \$	Animation du centre-ville – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61494-972		150 500 \$	Animation du centre-ville – Subventions
03-13200	150 500 \$		Surplus affecté – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-440

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN LECLERC
À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) au Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-375 du 17 mai 2016, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Alain Leclerc au poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) au Service des travaux publics sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Alain Leclerc est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Leclerc sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Leclerc est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances dès son entrée en fonction.

Monsieur Alain Leclerc aura droit à une allocation automobile annuelle de 5 630 \$.

Monsieur Alain Leclerc aura droit au remboursement de frais de déménagement jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Service des travaux publics – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-441

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE FESTIBIÈRE DE
GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU POUR UN SOUTIEN FINANCIER
SUPPLÉMENTAIRE EN 2016 ET 2017**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-79 du 26 janvier dernier, a déjà approuvé le soutien accordé à la réalisation du Festibièrre de Gatineau 2016 selon le cadre de soutien aux fêtes, festivals et événements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation déclarent avoir conclu une entente pour la réalisation de l'édition 2016 de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation organise l'édition 2016 du Festibièrre de Gatineau qui se tiendra du 26 au 28 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'événement doit se déplacer sur le site du Musée canadien de l'histoire étant donné la venue des Mosaïcultures au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier par les membres du Comité des fêtes et festivals, lors de la réunion du 25 avril 2016, ces derniers recommandent un soutien spécial, ponctuel et hors du cadre de soutien aux fêtes, festivals et événements d'un montant de 26 000 \$ par année pour les éditions 2016 et 2017 de l'événement pour les frais de transition vers le nouveau site du Musée canadien de l'histoire;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier certains articles au protocole d'entente 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-374 du 17 mai 2016, ce conseil :

- approuve un soutien spécial, ponctuel de 26 000 \$ par année pour les éditions 2016 et 2017 du Festibière de Gatineau pour les frais de transition vers le nouveau site du Musée canadien de l'histoire;
- autorise le trésorier à payer les dépenses encourues par l'organisme dans le cadre de la transition vers le nouveau site du Musée canadien de l'histoire et qui sont prévues et inscrites à l'addenda du protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 52 000 \$ à partir des imprévus afin de financer les dépenses de 2016 et 2017;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'addenda au protocole d'entente 2016 du Festibière de Gatineau aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	26 000 \$	Autres festivals – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	26 000 \$		Imprévus – Autres
02-71529-971		26 000 \$	Autres festivals – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-442

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 3A ET 4A - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phases 3A et 4A ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phases 3A et 4A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-372 du 17 mai 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman, phases 3A et 4A, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Cima+, le 26 novembre 2015 et portant le numéro G01160 Plan SP-10;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2016-443

MÉMOIRE - UN NOUVEAU CHAPITRE CULTUREL POUR LE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications souhaite revoir sa politique culturelle, Notre culture, notre avenir adoptée en 1992;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre annonce en mars 2016 une démarche de renouvellement de sa politique par une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine ont souhaité, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres, produire un mémoire pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du mémoire lors du comité plénier à huis clos du 10 mai 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que le mémoire préparé par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine au nom de la Ville de Gatineau soit soumis au ministère de la Culture et des Communications du Québec au plus tard le 3 juin 2016 et autorise le maire ou son représentant à présenter verbalement le mémoire lors de la séance de consultation prévue à Gatineau le 22 août 2016.

Adoptée

CM-2016-444

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 718, MONTÉE DALTON - AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE GARDE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » DANS LE BUT D'OPÉRER UN CHENIL EN LIEN AVEC L'ÉLEVAGE DE CHIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Service de garde pour animaux domestiques » en lien avec l'élevage de chiens a été formulée pour la propriété située au 718, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le territoire agricole de la ville de Gatineau autorisant l'élevage de chiens et que l'usage proposé en lien avec l'élevage de chiens est considéré, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), comme une activité agricole ne nécessitant pas de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté pour opérer cet usage sera implanté à plus de 75 m des lignes de rues et à plus de 250 m des autres lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable, le requérant a modifié l'implantation de son projet en l'éloignant davantage des lignes de rues et des habitations avoisinantes pour répondre aux éléments soulevés par les citoyens lors de la consultation publique qui s'est tenue le 8 février 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 718, montée Dalton, afin d'autoriser l'usage « 6261 - Service de garde pour animaux domestiques (c4a) » en lien avec l'élevage de chiens pour un maximum de 50 chiens sur la propriété, avec les caractéristiques suivantes pour la pratique des usages projetés (intérieurs et extérieurs) :

- Respecter une distance minimale de 75 m de toute ligne de rue;
- Respecter une distance minimale de 250 m de toute autre ligne de propriété;
- Respecter une distance minimale de 330 m de toute habitation existante avoisinante;
- Aménager un espace de stationnement et une allée d'accès sans bordures et recouverts de gravier ou tout autre matériau perméable pour un maximum de 18 cases;
- Exempter la propriété de l'application des dispositions de l'article 385 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

et ce, conditionnellement à :

- ne pas couper d'arbres existants sur la propriété;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter toute nuisance que les usages projetés pourraient engendrer, notamment en matière de bruit et d'odeur en évitant aux chiens d'avoir une vision sur l'extérieur, susceptible de les faire réagir, en aménageant une haie ou une clôture opaque autour de l'aire de jeu extérieure des chiens et en installant un système de ventilation mécanique.

Adoptée

CM-2016-445

NOMINATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ALAIN LALONDE À TITRE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat du vérificateur général monsieur Alain Girard est venu à échéance le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 107.4 de la Loi sur les cités et villes permet aux villes, en cas de vacance au poste de vérificateur général, de désigner pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à remplacer;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de désigner un vérificateur général jusqu'à ce que le poste soit comblé en permanence :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-376 du 17 mai 2016, ce conseil accepte la nomination temporaire de monsieur Alain Lalonde à titre de vérificateur général de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-115 – Vérificateur général – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2016.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 mars 2016
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 18 avril 2016
3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 et 29 mars 2016
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 avril 2016
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 10 mars 2016
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 octobre 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 416-1-2016
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 785-2016 et 786-2016
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 636-2-2016 adopté par le conseil municipal le 15 mars 2016
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications I-03-092 du règlement relatif au zonage numéro 502-51-2007
5. Dépôt du rapport annuel 2015 - Bureau de l'ombudsman
6. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 mars, 6, 13, 20 et 27 avril 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 12 avril 2016
7. Déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-François LeBlanc, conseiller du District électoral du Lac-Beauchamp

CM-2016-446

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 15 AU 21 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où l'on souligne la Journée internationale des policiers, soit le 16 mai 2016. C'est une occasion pour les corps de police de tenir des événements pour souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Ils feront la promotion d'activités en lien avec la thématique « Le partenariat, rapproché au quotidien » et poursuivront les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'avoir des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'approche de police communautaire et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2016 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 mai 2016 « Semaine de la police » et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée

CM-2016-447

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE CANADA - 1^{ER} JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada vise à sensibiliser le public à la simplicité et la puissance des connexions entre les générations;

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada est un jour qui met l'accent sur l'influence positive profonde en créant des collectivités amicales saines et pour tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada est une journée pour célébrer toutes les bonnes choses actuellement en cours entre les générations dans la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada ne nécessite pas de financement, trop de temps ou de planification étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada aura sa plus grande force comme un rappel, une invitation pour chaque individu de prendre un petit pas respectueux pour combler les générations au sein de sa communauté locale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée intergénérationnelle Canada, le 1^{er} juin 2016.

Adoptée

CM-2016-448

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES - 23 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des Patriotes est reconnue par le gouvernement du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée nationale des Patriotes, le 23 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-449 **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE-
TRANSPHOBIE - 17 MAI 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai 2016 « Journée internationale contre l'homophobie-transphobie ».

Adoptée

CM-2016-450 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier